RAPPORT SOCIAL UNIQUE

2022

Conformément à l'article 12 du décret 2020-1493 du 30 novembre 2020, le rapport social unique prévu par l'article 5 portant sur les années 2020, 2021 et 2022 est élaboré à partir des données disponibles.

ladrome.fr

LADROME

LE DÉPARTEMENT

Sommaire

Cliquez dans la colonne "onglet" pour accéder directement à l'onglet désiré.

	Onglet
A - L'EMPLOI	
Agents sur des emplois fonctionnels de direction	
- IND 1.1.0 - Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2022, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement	IND 1.1.0
Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein de fonctionnaires et caractéristiques des emplois	
- IND 1.1.1 - Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe	IND 1.1.1
- IND 1.1.4 - Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe	IND 1.1.4
Les effectifs physiques et les effectifs en équivalent temps plein des contractuels et caractéristiques des emplois	
- IND 1.2.1 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement	IND 1.2.1
- IND 1.2.4 - Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022 par filière déclinée par catégorie et par sexe	IND 1.2.4
- IND 1.2.5 - Nombre de CDI conclus au cours de l'année 2022	IND 1.2.5
- IND 1.3.1 - Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe	IND 1.3.1
Les autres personnels	
- IND 1.3.2 - Recours à du personnel temporaire, mis à disposition par les CDG par filière ou intérimaires, selon le sexe	IND 1.3.2
Pyramide des âges des agents	
- IND 1.4.0 - Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2022	IND 1.4.0
Positions statutaires particulières au 31 décembre 2022 des agents gérés par la collectivité territoriale	
- IND 1.4.1 - Nombre d'agents originaires de la collectivité	IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure	IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition	IND 1.4.1-1.4.4
- IND 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)	IND 1.4.1-1.4.4
Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (travailleurs en situation de handicap)	
- IND 1.6.1 - Nombre d'agents en situation de handicap bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe	IND 1.6.1
- IND 1.6.2 - Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi	IND 1.6.2
Autorisation d'exercice d'une activité accessoire	
- IND 1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire	IND 1.8.1
B - RECRUTEMENT	
- IND 1.9.0 - Bilan des arrivées et départs dans l'année 2022	IND 1.9.0
- IND 1.9.1 - Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2022, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe	IND 1.9.1
- IND 1.9.2 - Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2022, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement	IND 1.9.2
- IND 1.9.3 - Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2022, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe	IND 1.9.3
C - PARCOURS PROFESSIONNEL	
Flux de sortie des agents occupant un emploi permanent	
- IND 1.9.4.0 - Départs dans l'année 2022, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie	IND 1.9.4.0
- IND 1.9.4.1 - Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2022, par sexe et catégorie hiérarchique	IND 1.9.4.1-1.9.4.2
- IND 1.9.4.2 - Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2022, par sexe et par catégorie hiérarchique	IND 1.9.4.1-1.9.4.2
Evolution de carrière	
- IND 1.9.5 - Titularisation et stages au cours de l'année 2022	IND 1.9.5-1.9.6.1
- IND 1.9.6.1. - Avancements et promotion interne dans l'année 2022	IND 1.9.5-1.9.6.1
- IND 1.9.6.2 - Avancements de grade dans l'année 2022 par filière et catégorie hiérarchique	IND 1.9.6.2
- IND 1.9.7 - Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle en 2022	IND 1.9.7
- IND 1.9.8 - Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe	IND 1.9.8
- IND 1.9.9 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure	IND 1.9.9
D - ORGANISATION DU TRAVAIL	
Congés et absences	
- IND 2.1.0 - Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents	IND 2.1.0
- IND 2.1.1 - Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2022	IND 2.1.1
- IND 2.1.2 - Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences	IND 2.1.2
- IND 2.1.3 - Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences	IND 2.1.3
- IND 2.1.4 - Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par catégorie hiérarchique	IND 2.1.4-2.1.6
- IND 2.1.5 - Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique	IND 2.1.4-2.1.6
- IND 2.1.6 - Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et catégorie hiérarchique	IND 2.1.4-2.1.6
- IND 2.1.10 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique	IND 2.1.10
- IND 2.1.7 - Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus	IND 2.1.7
- IND 2.1.8 - Nombre de jours de carence par sexe,par tranche d'âge, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues	IND 2.1.8
- IND 2.1.9 - Modalités de contrôle des arrêts maladie	IND 2.1.9
Temps de travail	
- IND 2.2.0 - Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique	IND 2.2.0
- IND 2.2.1 - Modalités d'organisation du temps de travail	IND 2.2.1-2.2.3
- IND 2.2.2 - Contraintes particulières concernant le temps de travail	IND 2.2.1-2.2.3
- IND 2.2.3 - Compte épargne-temps	IND 2.2.1-2.2.3
- IND 2.2.4 - Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours	IND 2.2.4
- IND 2.2.5 - Charte du temps	IND 2.2.5
- IND 2.2.8 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2022, par sexe, filière et cadre d'emplois	IND 2.2.8
- IND 2.2.9 - Nombre d'heures réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail n'ayant donné lieu ni à rémunération ni à récupération en 2022	IND 2.2.9
Temps partiel	
- IND 2.3.1 - Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984	IND 2.3.1
- IND 2.3.2 - Quotité de temps de travail des fonctionnaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et selon le sexe	IND 2.3.2
- IND 2.3.3 - Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	IND 2.3.3
- IND 2.3.4 - Nombre d'agents contractuels occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2022 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe	IND 2.3.4
- IND 2.3.5 - Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe	IND 2.3.5
- IND 2.3.6 - Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant	IND 2.3.6
Télétravail	
- IND 2.4.1 - Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière	IND 2.4.1
- IND 2.4.2 - Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail	IND 2.4.2
E - REMUNERATIONS	
Rémunérations	
- IND 3.1.1 - Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.2.1 - Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.1 - Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.3.9 - Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat	IND 3.3.9
- IND 3.4.0 - Ecart de rémunération hommes-femmes	IND 3.4.0
- IND 3.4.0.1 - Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2022	IND 3.4.0.1
Indemnisation chômage	
- IND 3.4.1 - Indemnisation du chômage pour les titulaires	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.2 - Indemnisation du chômage pour les contractuels	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
- IND 3.4.3 - Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire	IND 3.1.1-3.3.1 et 3.4.1-3.4.3
Dépenses de fonctionnement	
- IND 3.4.7 - Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel	IND 3.4.7
F - SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL	
Risques professionnels et mesures en matière de sécurité	
- IND 4.1.1 - Agents affectés à la prévention	IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.2 - Actions liées à la prévention dans l'année 2022	IND 4.1.1-4.1.2
- IND 4.1.3 - Nombre de visites médicales sur demande de l'agent	IND 4.1.3
- IND 4.1.4 - Existence d'un document unique d'évaluation des risques professionnels	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.1.5 - Existence d'un plan de prévention des Risques psychosociaux	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.1.6 - Existence de démarche de prévention des risques	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.1.7 - Existence d'un registre de santé et sécurité	IND 4.1.4-4.1.7
- IND 4.2.5 - Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie	IND 4.2.5
- IND 4.2.6 - Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	IND 4.2.6
Protection fonctionnelle	
- IND 4.2.7 - Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.	IND 4.2.7
Accidents du travail, maladies professionnelles et violences physiques sur agents	
- IND 4.2.1 - Accidents du travail reconnus dans l'année 2022 et jours d'arrêts de travail liés aux accidents survenus en 2022 ou avant	IND 4.2.1
- IND 4.2.2 - Maladies professionnelles reconnues en 2022 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues	IND 4.2.2

Tableau 1.1.0.a : **Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale**

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	1	0	0	1	0	1	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1	0	0	1	0	1	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.b : **Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)**

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.1.0.c : **Contractuels sur emplois permanents**

Emplois fonctionnels	**Contractuels sur emplois permanents**	
	Hommes	
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	1
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL	0	1

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022, respectifs

Exemple : un attaché principal qui est en poste sur un emploi fonctionnel de directeur général adjoint, doit être comptabilisé en tant qu'attaché principal.

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		
		Temps non complet						
	Temps complet	Temps de travail hebdomadaire moins de 17 H 30	17 H 30 à 28 H	28 H ou plus	Sous-Total	Hommes	Femmes	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateur général	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	1	0	0	0	0	1	0	1
Administrateur	2	0	0	0	0	0	2	2
Administrateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ADMINISTRATEURS	3	0	0	0	0	1	2	3
Attaché hors classe	4	0	0	0	0	1	3	4
Directeur territorial	3	0	0	0	0	0	3	3
Attaché principal	49	0	0	0	0	10	39	49
Attaché	67	0	0	0	0	14	53	67
Attaché stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ATTACHES	123	0	0	0	0	25	98	123
Secrétaire de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
SECRETAIRES DE MAIRIE	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 1ère classe	57	0	0	0	0	3	54	57
Rédacteur principal de 2ème classe	30	0	0	0	0	3	27	30
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	56	0	0	0	0	0	56	56
Rédacteur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
REDACTEURS	143	0	0	0	0	6	137	143
Adjoint administratif principal de 1ère classe	122	0	0	0	0	14	108	122
Adjoint administratif principal de 2ème classe	98	1	0	0	1	4	95	99
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	97	0	0	0	0	6	91	97
Adjoint administratif stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS ADMINISTRATFS	317	1	0	0	1	24	294	318
FILIERE ADMINISTRATIVE	**586**	**1**	**0**	**0**	**1**	**56**	**531**	**587**
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur général	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	1	0	0	0	0	0	1	1
Ingénieur en chef	5	0	0	0	0	4	1	5
Ingénieur en chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
INGENIEURS EN CHEF	6	0	0	0	0	4	2	6
Ingénieur hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	42	0	0	0	0	25	17	42
Ingénieur	33	0	0	0	0	20	13	33
Ingénieur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
INGENIEURS	75	0	0	0	0	45	30	75
Technicien principal de 1ère classe	44	0	0	0	0	42	2	44
Technicien principal de 2ème classe	26	0	0	0	0	24	2	26
Technicien principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien	37	0	0	0	0	30	7	37
Technicien stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
TECHNICIENS	107	0	0	0	0	96	11	107
Agent de maîtrise principal	55	0	0	0	0	50	5	55
Agent de maîtrise	55	0	0	0	0	46	9	55
Agent de maîtrise stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS DE MAITRISE	110	0	0	0	0	96	14	110
Adjoint technique principal de 1ère classe	201	1	0	0	1	144	58	202
Adjoint technique principal de 2ème classe	152	0	0	0	0	83	69	152
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	224	2	0	0	2	136	90	226
Adjoint technique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TECHNIQUES	577	3	0	0	3	363	217	580
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	6	0	0	0	0	4	2	6
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe	1	0	0	0	0	1	0	1
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique des établissements d'enseignement stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	7	0	0	0	0	5	2	7
FILIERE TECHNIQUE	**882**	**3**	**0**	**0**	**3**	**609**	**276**	**885**
FILIERE CULTURELLE								
Conservateur en chef	1	0	0	0	0	1	0	1
Conservateur	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	1	0	0	0	0	1	0	1
Conservateur en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateur	1	0	0	0	0	0	1	1
Conservateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	1	0	0	0	0	0	1	1
Attaché principal de conservation du patrimoine	4	0	0	0	0	0	4	4
Attaché de conservation du patrimoine	5	0	0	0	0	2	3	5
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	9	0	0	0	0	2	7	9
Bibliothécaire principal	5	0	0	0	0	1	4	5
Bibliothécaire	3	0	0	0	0	1	2	3
Bibliothécaire stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
BIBLIOTHECAIRES	8	0	0	0	0	2	6	8
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	18	0	0	0	0	0	18	18
Assistant de conservation principal de 2ème classe	8	0	0	0	0	2	6	8
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant de conservation	10	0	0	0	0	1	9	10
Assistant de conservation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	36	0	0	0	0	3	33	36
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	21	0	0	1	1	3	19	22
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	10	0	0	0	0	2	8	10
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial du patrimoine	7	0	0	0	0	1	6	7
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	38	0	0	1	1	6	33	39
FILIERE CULTURELLE	**93**	**0**	**0**	**1**	**1**	**14**	**80**	**94**
FILIERE SPORTIVE								
Conseiller principal	1	0	0	0	0	1	0	1
Conseiller	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSEILLERS DES APS	1	0	0	0	0	1	0	1
Educateur principal de 1ère classe	1	0	0	0	0	0	1	1
Educateur principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur principal stagiaire de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEURS DES APS	1	0	0	0	0	0	1	1
Opérateur principal	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur qualifié stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateur	0	0	0	0	0	0	0	0
OPERATEURS DES APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**1**	**2**
FILIERE SOCIALE								
Conseiller hors classe socio-éducatif	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	9	0	0	0	0	2	7	9
Conseiller socio-éducatif	6	0	0	0	0	0	6	6
Conseiller socio-éducatif stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATFS	15	0	0	0	0	2	13	15
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	74	0	0	0	0	7	67	74
Assistant socio-éducatif	163	1	0	0	1	5	159	164
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire	5	0	0	0	0	0	5	5
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATFS	242	1	0	0	1	12	231	243
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
Éducateur de jeunes enfants	4	0	0	0	0	0	4	4
Éducateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	4	0	0	0	0	0	4	4
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteur-éducateur et intervenant familial	8	0	0	0	0	4	4	8
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	8	0	0	0	0	4	4	8
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ASEM	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social principal de 1ère classe	1	0	0	0	0	0	1	1
Agent social principal de 2ème classe	2	0	0	0	0	0	2	2
Agent social principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social	0	0	0	0	0	0	0	0
Agent social stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS SOCIAUX	3	0	0	0	0	0	3	3
FILIERE SOCIALE	**272**	**1**	**0**	**0**	**1**	**18**	**255**	**273**
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Médecin hors classe	6	0	0	0	0	0	6	6
Médecin de 1ère classe	2	0	0	0	0	0	2	2
Médecin de 2ème classe	2	0	0	0	0	0	2	2
Médecin de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
MEDECINS	10	0	0	0	0	0	10	10
Psychologue hors classe	8	0	0	0	0	1	7	8
Psychologue de classe normale	6	0	0	0	0	0	6	6
Psychologue de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
PSYCHOLOGUES	14	0	0	0	0	1	13	14
Sage-femme hors classe	8	0	0	0	0	0	8	8
Sage-femme de classe normale	2	0	0	0	0	0	2	2
Sage-femme de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
SAGES-FEMMES	10	0	0	0	0	0	10	10
Cadre supérieur de santé	2	0	0	0	0	0	2	2
Cadre de santé de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe	5	0	0	0	0	0	5	5
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	7	0	0	0	0	0	7	7
Puéricultrice cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié) *	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrice de classe normale	27	0	0	0	0	0	27	27
Puéricultrice de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014) *	27	0	0	0	0	0	27	27
Cadre de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier en soins généraux hors classe	7	0	0	0	0	0	7	7
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1	0	0	0	0	0	1	1
Infirmier en soins généraux de classe normale	37	0	0	0	0	0	37	37
Infirmier en soins généraux de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	45	0	0	0	0	0	45	45
Infirmier de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide-soignant de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide-soignant de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aide-soignant de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
AIDE-SOIGNANT	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	2	0	0	0	0	0	2	2
Auxiliaire de puériculture de classe normale	4	0	0	0	0	0	4	4
Auxiliaire de puériculture de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	6	0	0	0	0	0	6	6
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
AUXILIAIRES DE SOINS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	**119**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**118**	**119**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE								
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseur-kinésithérapeute, psychomotricien et orthophoniste de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
MASSEURS KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0
Technicien paramédical de classe normale	38	0	0	0	0	12	26	38
Technicien paramédical de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	38	0	0	0	0	12	26	38
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	**38**	**0**	**0**	**0**	**0**	**12**	**26**	**38**
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Directeur principal de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de service de police municipale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Chef de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Brigadier-chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-brigadier	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-brigadier stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef principal	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Garde-champêtre chef stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
GARDES-CHAMPÊTRES	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FILIERE INCENDIE SECOURS								
Contrôleur général	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel	0	0	0	0	0	0	0	0
Colonel stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CONTRÔLEURS, COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant-colonel	0	0	0	0	0	0	0	0
Commandant	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaine stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
MEDECINS, PHARMACIENS	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 1ère classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenant de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
LIEUTENANTS	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre supérieur de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe supérieure	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmier de classe normale stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjudant	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent	0	0	0	0	0	0	0	0
Sergent stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal-chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal	0	0	0	0	0	0	0	0
Caporal stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE SECOURS	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FILIERE ANIMATION								
Animateur principal de 1ère classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur principal de 2ème classe	1	0	0	0	0	1	0	1
Animateur principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateur stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ANIMATEURS	1	0	0	0	0	1	0	1
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	1	0	0	0	0	0	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoint territorial d'animation stagiaire	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	1	0	0	0	0	0	1	1
FILIERE ANIMATION	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**1**	**2**
TOTAL	**1 994**	**5**	**0**	**1**	**6**	**712**	**1 288**	**2 000**

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, occupant un emploi à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires).

Retour au sommaire

Filières	Hommes 1.1.4(1)	Femmes 1.1.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	51,22	472,26
Catégorie A	24,42	94,84
Catégorie B	6,50	122,97
Catégorie C	20,30	254,45
FILIERE TECHNIQUE	571,15	238,65
Catégorie A	46,35	29,54
Catégorie B	90,22	8,58
Catégorie C	434,58	200,53
FILIERE CULTURELLE	12,22	65,85
Catégorie A	4,83	10,13
Catégorie B	3,04	29,32
Catégorie C	4,35	26,40
FILIERE SPORTIVE	1,48	0,50
Catégorie A	1,00	0,00
Catégorie B	0,48	0,50
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	16,92	228,98
Catégorie A	12,92	222,27
Catégorie B	3,00	4,50
Catégorie C	1,00	2,21
FILIERE MEDICO-SOCIALE	2,08	107,91
Catégorie A	2,08	101,92
Catégorie B	0,00	5,32
Catégorie C	0,00	0,67
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	12,85	23,74
Catégorie A	2,72	6,02
Catégorie B	10,13	17,72
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	1,00	1,00
Catégorie B	1,00	0,00
Catégorie C	0,00	1,00

TOTAL	668,92	1 138,89

par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent rémunérés au 31/12/2022.
Remarque importante *: les agents occupant un emploi fonctionnel doivent être uniquement comptabilisés dans leurs* ***cadres d'emplois respectifs****.*

	Type de contrat																			
	CDD																			
	Type de recrutement Ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 - art											Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD	
	Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°	Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	CDI	Total									
CADRE D'EMPLOIS	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité				Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																				
Administrateurs	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Attachés	1	0	0	33	0	0	0	0	0	15	49	49	0	0	0	0	2	13	11	23
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	1	11	0	0	0	0	0	0	1	1	14	13	1	0	0	0	0	1	4	9
Adjoints administratifs	22	3	0	0	0	0	0	0	0	1	26	20	6	0	0	0	0	1	1	24
FILIERE ADMINISTRATIVE	24	14	0	34	0	0	0	0	1	17	90	83	7	0	0	0	2	15	16	57
FILIERE TECHNIQUE																				
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	1	0	0	0
Ingénieurs	0	0	9	0	0	0	0	0	0	5	14	14	0	0	0	0	4	1	6	3
Techniciens	0	19	0	0	0	0	0	0	0	0	19	19	0	0	0	0	0	0	15	4
Agents de maîtrise	0	5	0	0	0	0	0	0	0	0	5	5	0	0	0	0	0	0	4	1
Adjoints techniques	25	12	0	0	0	0	0	0	1	0	38	29	9	0	0	0	0	0	16	22
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	25	36	9	0	0	0	0	0	1	6	77	68	9	0	0	0	5	1	41	30
FILIERE CULTURELLE																				
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	0	0	0	0	0	0	0	3
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	1	1
FILIERE CULTURELLE	4	1	0	0	0	0	0	0	0	0	5	5	0	0	0	0	0	0	1	4
FILIERE SPORTIVE																				
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	1	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	1	0	0
FILIERE SOCIALE																				
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	24	1	0	34	0	0	0	0	1	1	61	54	6	0	0	0	0	1	3	57
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	26	1	0	34	0	0	0	0	1	1	63	56	6	0	0	0	0	1	3	59
FILIERE MEDICO-SOCIALE																				
Médecins	0	0	0	2	0	0	0	0	0	2	4	2	2	0	0	0	2	0	0	2
Psychologues	0	0	0	5	0	0	0	0	0	0	5	5	0	0	0	0	0	0	0	5
Sages-femmes	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0	0	0	1	1	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	3	1	0	0	0	0	0	0	0	0	4	2	2	0	0	0	0	0	0	4
Aides-soignants	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	5	1	0	7	0	0	0	0	0	4	17	12	5	0	0	0	3	1	0	13
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																				
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	3	3	0	0	0	0	0	0	2	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE																				
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																				
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																				
Animateurs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1
TOTAL	84	54	9	75	0	0	0	0	6	29	257	229	27	0	0	0	10	19	63	165

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Champ : le tableau qui suit concerne les contractuels occupant un emploi permanent à temps complet ou non complet et ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022 (hors heures supplémentaires et/ou complémentaires)

Retour au sommaire

Filières	Hommes 1.2.4(1)	Femmes 1.2.4(2)
FILIERE ADMINISTRATIVE	17,57	66,67
Catégorie A	11,47	36,16
Catégorie B	3,20	8,83
Catégorie C	2,90	21,68
FILIERE TECHNIQUE	45,39	30,43
Catégorie A	10,56	3,52
Catégorie B	13,63	3,34
Catégorie C	21,20	23,57
FILIERE CULTURELLE	0,45	3,51
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	2,91
Catégorie C	0,45	0,60
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,70
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,70
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	2,62	50,61
Catégorie A	2,19	48,90
Catégorie B	0,43	1,71
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1,96	22,14
Catégorie A	1,96	18,71
Catégorie B	0,00	3,43
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	1,87	1,13
Catégorie A	0,12	0,00
Catégorie B	1,75	1,13
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00
Catégorie A	0,00	0,00
Catégorie B	0,00	0,00
Catégorie C	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION	0,00	0,52
Catégorie B	0,00	0,52
Catégorie C	0,00	0,00

TOTAL	69,86	175,71

Emploi 1.2.5 — Nombre de CDI conclus au cours de l'année

Avez-vous conclu un ou plusieurs contrats à durée indéterminé au cours de l'année ?		Oui

	Foncdement du recrutement							Total
	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°	Cas particuliers	
	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité		
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	1	0	0	0	0	0	1
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	1	0	0	0	0	0	1
FILIERE CULTURELLE								
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE								
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0		0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE								
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	1	0	0	0	0	0	1
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	1	0	0	0	0	0	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE								
Médecins	0	1	0	0	0	0	0	1
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	1	0	0	0	0	0	1
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE								
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS								
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION								
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	3	0	0	0	0	0	3

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents contractuels sur un emploi non permanent ayant été rémunérés au moins un jour durant l'année 2022

Tableau 1.3.1.a - Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2022			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022		
	Hommes 1.3.1(1)	Femmes 1.3.1(2)	Total	Hommes 1.3.1(3)	Femmes 1.3.1(4)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	4	0	4	4	0	4
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	2	5	7	2	8	10
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	45	246	291	52	261	313
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	43	91	134	96	239	335
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	1	23	24	2	29	31
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)	0	0	0	0	0	0
Apprentis	27	37	64	31	46	77
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0	0	0	0	0	0
Vacataires (hors jury de concours)	5	24	29	6	32	38
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	0	0	0
TOTAL	127	426	553	193	615	808

Tableau 131b - Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2022		
	Hommes 1.3.1b(1)	Femmes 1.3.1b(2)	Total
Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	4,00	0,00	4,00
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	1,57	5,38	6,95
Assistants maternels	0,00	0,00	0,00
Assistants familiaux	52,00	261,00	313,00
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0,00	0,00	0,00
Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	28,28	79,87	108,15
Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé	1,29	13,39	14,68
Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités (A renseigner uniquement par les CDG)	0,00	0,00	0,00
Apprentis	12,57	23,13	35,70
Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois	0,00	0,00	0,00
Vacataires (hors jury de concours)	5,00	24,00	29,00
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0,00	0,00	0,00
TOTAL	104,71	406,77	511,48

1.3.2 Personnel temporaire, mis à disposition par les CDG ou intérimaires, selon le sexe

Champ : personnes de droit public ou privé qui sont dans le cadre d'une mission temporaire et qui sont mises à disposition par les CDG ou intérimaires, ayant été présentes au moins un jour durant l'année 2022.

Avez-vous eu recours à du personnel temporaire provenant d'une entreprise privée ou bien un CDG ?	Ne sait pas

	Effectifs présents au 31 décembre 2022		Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022	
	Hommes 1.3.2(1)	**Femmes 1.3.2(2)**	**Hommes 1.3.2(3)**	**Femmes 1.3.2(4)**
Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
FILIERE TECHNIQUE				
FILIERE CULTURELLE				
FILIERE SPORTIVE				
FILIERE SOCIALE				
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE				
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
FILIERE INCENDIE ET SECOURS				
FILIERE ANIMATION				
Personnels employés dans le cadre du recours au service des entreprises (intérim)				

Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires titulaires et stagiaires et les contractuels occupant un emploi permanent ou un emploi non permanent, présents au 31/12/2022.

		Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
Sexe	**Age***	**1.4.0 (1)**	**1.4.0 (2)**	**1.4.0 (3)**
HOMMES	moins de 20 ans	0	0	11
	20 à 24 ans	2	5	19
	25 à 29 ans	16	7	12
	30 à 34 ans	51	10	7
	35 à 39 ans	52	13	4
	40 à 44 ans	79	15	8
	45 à 49 ans	116	9	18
	50 à 54 ans	146	7	23
	55 à 59 ans	177	3	10
	60 à 64 ans	70	2	11
	65 ans et plus	3	2	4
	TOTAL	712	73	127
FEMMES	moins de 20 ans	0	0	9
	20 à 24 ans	3	17	31
	25 à 29 ans	34	36	35
	30 à 34 ans	103	26	31
	35 à 39 ans	141	30	38
	40 à 44 ans	196	24	48
	45 à 49 ans	195	20	54
	50 à 54 ans	235	16	63
	55 à 59 ans	227	11	62
	60 à 64 ans	146	4	39
	65 ans et plus	8	0	16
	TOTAL	1 288	184	426
ENSEMBLE	moins de 20 ans	0	0	20
	20 à 24 ans	5	22	50
	25 à 29 ans	50	43	47
	30 à 34 ans	154	36	38
	35 à 39 ans	193	43	42
	40 à 44 ans	275	39	56
	45 à 49 ans	311	29	72
	50 à 54 ans	381	23	86
	55 à 59 ans	404	14	72
	60 à 64 ans	216	6	50
	65 ans et plus	11	2	20
	TOTAL	2 000	257	553

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, en positions statutaires particulières au 31/12/2022.

au 31/12/2022	Hommes	Femmes	Total
En congé parental (article 75) *Fonctionnaires et contractuels*	0	7	7
En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels *Fonctionnaires et contractuels*	37	99	136
dont disponibilité de droit	*2*	*13*	*15*
En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent *Fonctionnaires et contractuels*	1	4	5
En congé spécial (article 99) *Fonctionnaires uniquement*	0	0	0

Détachés dans une autre structure (article 64) *Fonctionnaires uniquement* :	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat	0	0	0
Fonction publique hospitalière	0	0	0
Autre collectivité	7	10	17
Détachement d'office auprès d'une personne morale de droit privé ou d'une personne morale de droit public gérant un service public industriel et commercial	0	0	0
Autres structures*	0	0	0

**Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).*

Détachés au sein de leur propre collectivité : *Fonctionnaires uniquement*	Hommes	Femmes	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	0	0	0
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité	0	0	0
Changement de filière	0	0	0

Mis à disposition dans une autre structure (articles 61 et 136) *Fonctionnaires et contractuels*	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	0	0	0
dont mis à disposition d'une organisation syndicale	*0*	*0*	*0*

Emploi 1.4.2 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure

Champ : fonctionnaires originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2022.

au 31/12/2022	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Détachés dans votre collectivité et issus de :						
Fonction publique d'Etat	0	0	0	0	0	0
Fonction publique hospitalière	0	0	0	0	0	0
Autre collectivité	0	0	0	0	0	0
Autres structures*	0	0	0	0	0	0

**par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).*

Emploi 1.4.3 - Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (*)

Champ : fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent originaires d'une autre structure, en position statutaire particulière au 31/12/2022.

au 31/12/2022	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Mis à disposition de votre collectivité	9	51	0	0
dont originaire de la fonction publique d'Etat	0	0	0	0

(*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics

Emploi 1.4.4 - Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)

***Remarque** : seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur*

Avez-vous assuré la prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi au cours de l'année ?	(Vide)

Si OUI, afficher le tableau suivant :

au 31/12/2022	Hommes	Femmes	Total
Depuis moins d'1 an			0
De 1 an à moins de 2 ans			0
De 2 ans à moins de 5 ans			0
entre 5 et 10 ans			0

Tableau 1.6.1.0 : **Collectivités concernées**

Y a-t-il, parmi les fonctionnaires et contractuels rémunérés au 31/12/2022 de votre collectivité, des agents bénéficiant de l'obligation d'emploi - travailleurs handicapés (BOETH), y compris reclassés ?	Oui

Si OUI, afficher les tableaux suivants :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels (sur emploi permanent ou non permanent), en situation de handicap et bénéficiant de

Tableau 1.6.1.a : **Agents BOETH sur un emploi permanent**

	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
Catégorie hiérarchique	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	4	46	2	5
B	10	26	1	0
C	50	100	2	8

Tableau 1.6.1.b : **Agents BOETH sur un emploi NON permanent**

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
4	10	1	2

1.6.2 -Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi

Retour au sommaire

*Champ : **toutes les collectivités** sont concernées y compris celles de moins de 20 agents.*

1.6.2a -- Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	
Montant des dépenses afférentes à la passation de contrats de fourniture, de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des établissements ou services d'aide par le travail ou avec des travailleurs indépendants handicapés, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-1	84 790 €
Montant des dépenses destinées à favoriser l'accueil, l'insertion ou le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés, qui ne lui incombent pas en application d'une disposition législative ou réglementaire, calculé dans les conditions fixées à l'article 6-2	0 €
Unités déductibles *	4,88

1.6.2b - Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap bénéficiaires de l'OETH sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2022	254
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	11,25
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	11,47

(*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

Emploi

1.8.1 - Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent autorisés à exercer une activité accessoire

Retour au sommaire

Tableau 1.8.1.a : Fonctionnaires

Existe-t-il au sein de votre collectivité des fonctionnaires autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	0	0	0	0	0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	3	0	0	3	0	1	7
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	1	0	0	0	0	0	1
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	1	1
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civile de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	1	1
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	0	0	3	0	3	10

Tableau 1.8.1.b : Contractuels sur emploi permanent

Existe-t-il au sein de votre collectivité des contractuels autorisés à exercer une activité à titre accessoire ?	Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Type d'activité exercée à titre accessoire prévu par l'article 11 du décret n°2020-69 du 30 janvier 2020	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Expertise et consultation (Art.11, 1°)	0	0	0	0	0	0	0
Enseignement et formation (Art.11, 2°)	1	0	0	0	0	0	1
Activité à caractère sportif ou culturel (Art.11, 3°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité agricole (Art.11, 4°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale (Art.11, 5°)	0	0	0	0	0	0	0
Aide à domicile à un ascendant, à un descendant, à son conjoint, à son partenaire lié par un pacte civile de solidarité ou à son concubin (Art.11, 6°)	0	0	0	0	0	0	0
Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers (Art.11, 7°)	0	0	0	0	0	0	0
Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif (Art.11, 8°)	0	0	0	0	0	0	0
Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger (Art.11, 9°)	0	0	0	0	0	0	0
Services à la personne (Art.11, 10°)	0	0	0	0	0	0	0
Vente de biens produits personnellement par l'agent (Art.11, 11°)	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	0	0	1

TABLEAU INTRODUCTIF PARTIES B et C - RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNEL

Recrutement

1.9.0 Bilan des arrivées et départs dans l'année 2022

Champ : le tableau qui suit concerne les agents en emploi permanent dans la collectivité au 31/12/2022 et ceux arrivés en 2022.

Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2022	Nombre d'arrivées dans la collectivité en 2022	Nombre de départs de la collectivité en 2022	Nombre d'agents sur emploi permanent au 31/12/2022
Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse	Cf synthèse

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels occupant un emploi fonctionnel, arrivés en 2022 et rémunérés au 31/12/2022.

Tableau 1.9.1.a : Fonctionnaires de la fonction publique territoriale arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022

	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.b : Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH) arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022

	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :										
Directeur général des services ou directeur	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels techniques :										
Directeur général des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur des services techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :										
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.1.c : Contractuels sur emploi permanent arrivés sur un emploi fonctionnel en 2022

	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
Emplois fonctionnels administratifs :		
Directeur général des services ou directeur	0	1
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	0	0
Emplois fonctionnels techniques :		
Directeur général des services techniques	0	0
Directeur des services techniques	0	0
Emplois fonctionnels d'incendie et secours :		
Directeur départemental des services d'incendie et secours	0	0
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours	0	0
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS	0	1

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires occupant un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2022 et rémunérés au 31/12/2022.

	Fonctionnaires																			Fonctionnaires			
	Par										Par voie de détachement d'agents				Par				Total	Recrutements			
	Recrutement direct			Voie de concours, examen pro, sélection pro			Article 38 (travailleurs handicapés)	Article 38 bis - titularisation à l'issue d'un PACTE	Intégration directe	Voie de mutation	de la FPE	de la FPH	d'autres collectivités territoriales	d'autres organismes (par ex.: FPEUE)	Transfert de compétence	Réintégration agents non rémunérés pendant la période d'absence :		Retours d'agents en positions particulières ayant été rémunérés pendant la période d'absence		Temps complet		Temps non complet	
	Nouvel arrivant dans la collectivité	Agent déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent	Agent déjà présent en 2022 en tant que contractuel non permanent	Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	Lauréat déjà présent en 2022 en tant que contractuel permanent	Lauréat déjà présent en 2022 en tant que contractuel non permanent										retour de disponibilité	autres cas			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																							
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0
Attachés	3	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0	1	0	0	0	0	0	0	11	4	7	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	1	0	0	0	0	0	0	4	0	4	0	0
Adjoints administratifs	12	0	2	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	17	2	15	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	**16**	**0**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**13**	**0**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**33**	**7**	**26**	**0**	**0**
FILIERE TECHNIQUE																							
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	2	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	4	2	2	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0
Agents de maîtrise	2	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	0	0	0
Adjoints techniques	27	0	6	0	0	0	0	0	0	5	1	0	0	0	0	0	0	0	39	21	18	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	**31**	**0**	**6**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**8**	**1**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**48**	**28**	**20**	**0**	**0**
FILIERE CULTURELLE																							
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
FILIERE CULTURELLE	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2**	**0**	**2**	**0**	**0**
FILIERE SPORTIVE																							
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FILIERE SOCIALE																							
Conseillers socio-éducatifs	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Assistants socio-éducatifs	5	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	1	0	0	0	0	0	8	1	7	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	**6**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**2**	**0**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**9**	**1**	**8**	**0**	**0**
FILIERE MEDICO-SOCIALE																							
Médecins	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Psychologues	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	3	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	5	0	5	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	6	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	7	0	7	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	**11**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**14**	**0**	**14**	**0**	**0**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																							
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale hors classe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FILIERE POLICE MUNICIPALE																							
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
FILIERE ANIMATION																							
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL	**66**	**0**	**9**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**24**	**1**	**4**	**1**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**106**	**36**	**70**	**0**	**0**

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

caractéristiques de l'emploi et le sexe

Champ : les tableaux suivants concernent les agents contractuels sur un emploi permanent, arrivés au cours de l'année 2022 et rémunérés au 31/12/2022

Tableau 1.9.3.a : Recrutements de remplaçants, réintégrations et retours

	Contractuels				
	Temps complet		Temps non complet		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Remplaçants	5	4	0	0	9
Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0
Retours (agent rémunéré pendant la période)	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.3.b : Recrutements sur emploi permanent (hors remplaçants, réintégrations et retours)

Cadres d'emplois	Contractuels (assimilés aux cadres d'emplois)				
	Temps complet		Temps non complet		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs	0	0	0	0	0
Attachés	5	10	0	0	15
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0
Rédacteurs	2	5	0	0	7
Adjoints administratifs	1	12	0	0	13
FILIERE ADMINISTRATIVE	8	27	0	0	35
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0
Ingénieurs	5	1	0	0	6
Techniciens	8	1	0	0	9
Agents de maîtrise	0	1	0	0	1
Adjoints techniques	15	7	0	0	22
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	28	10	0	0	38
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	1	0	0	1
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	1	0	0	1
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE					
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	1	15	0	0	16
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	1	1	0	0	2
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	2	16	0	0	18
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecins	1	0	0	0	1
Psychologues	0	1	0	0	1
Sages-femmes	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	2	0	0	2
Aides-soignants	0	3	0	0	3
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	6	0	0	7
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateurs	0	1	0	0	1
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	1	0	0	1
TOTAL	39	61	0	0	100

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Champ : les tableaux qui suivent concernent d'une part les agents titulaires et stagiaires et, d'autre part, les agents contractuels sur emploi permanent

Code couleur

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2022

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2022

Tableau 1.9.4.a - Départs des fonctionnaires sur emploi permanent au cours de l'année 2022

Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; *ne prendre en compte que les* ***mises à disposition complètes***)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Mise en disponibilité	0	0	0	0	0	0	0	0
	- de droit	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
	- sur demande	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
	. Congé parental	0	0	0	0	0	0	0	0
Départs "définitifs"	. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)	3	4	7	14	5	2	5	12
	. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures:fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, …dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2022)	1	0	1	2	1	0	1	2
	. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Démission	0	0	4	4	2	0	2	4
	. Départ à la retraite	5	2	19	26	16	12	24	52
	. Licenciement	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Décès	*0*	0	1	1	0	0	3	3
	. Transfert de compétence	*0*	0	0	0	0	0	0	0
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé spécial	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total		9	6	32	47	24	14	35	73

Départs Fonctionnaires (correspond au 3 du shéma de calcul de la variation des effectifs)	9	6	32	47	24	14	35	73

Tableau 1.9.4.b - Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2022

Motif de départ définitif ou "temporaire"		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; *ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les*	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé formation au-delà d'un an	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congé parental	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)	0	0	0	0	0	0	0	0
Départs "définitifs"	. Démission	0	0	1	1	0	0	0	0
	. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2022)	2	2	15	19	22	3	27	52
	dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2022)	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Départ à la retraite	1	0	0	1	0	0	0	0
	. Licenciement	0	0	0	0	1	0	0	1
	. Décès	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Transfert de compétence	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année	0	0	0	0	0	0	0	0
	. Rupture conventionnelle	0	0	0	0	1	0	0	1
	. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)	2	3	3	8	10	1	3	14

1.9.4.1 Nombre de procédure de rupture conventionnelle au cours de l'année 2022, par sexe et catégorie hiérarchique

Une procédure de rupture conventionnelle a-t-elle été initiée au cours de l'année 2022 au sein de votre collectivité ?	Oui

Tableau 1.9.4.1.a : **Fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2022	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2022	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.4.1.b : **Contractuels sur emploi permanent**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de procédures initiées par un agent, en 2022	0	0	0	1	0	0	1
Nombre de procédures initiées par l'autorité territoriale, en 2022	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	1	0	0	1

1.9.4.2 Nombre de conventions de rupture conventionnelle signées au cours de l'année 2022, par sexe et par catégorie hiérarchique

Une convention de rupture conventionnelle a-t-elle été signée au cours de l'année 2022 au sein de votre collectivité ?	Oui

Tableau 1.9.4.2.a : **Fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2022	0	0	0	0	0	0	0

Tableau 1.9.4.2.b : **Contractuels sur emploi permanent**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de conventions de rupture conventionnelles signées en 2022	0	0	0	1	0	0	1

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires, ayant fait l'objet d'une décision, au cours de l'année 2022.

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	23	41
Prolongation de stage	0	0
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)	0	0
Refus de titularisation	0	0
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2022	13	22
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2022	3	16
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2022	0	0

1.9.6.1 Avancements et promotion interne dans l'année 2022

Parcours pro

Tableau 1.9.6.1.a : Avancements

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année 2022 un :	Hommes	Femmes
. avancement d'échelon :	270	532
- ayant atteint l'indice sommital de leur grade	*270*	*532*
- n'ayant pas atteint l'indice sommital de leur grade	*0*	*0*
. avancement de grade :	6	44
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents	*6*	*44*
- au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel	*0*	*0*
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel	*0*	*0*

Tableau 1.9.6.1.b : Promotion interne

Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	Hommes	Femmes
. Promotion interne sans examen professionnel :	7	4
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	*0*	*0*
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	3	2
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	*0*	*0*
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	0	0
- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité	*0*	*0*
Total	10	6

1.9.6.2 Avancements de grade dans l'année 2022 par filière et catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires ayant connu un avancement de grade, au cours de l'année 2022 et rémunérés au 31/12/2022.

	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
Filières	Hommes 1.9.6.2(1)	Femmes 1.9.6.2(2)	Hommes 1.9.6.2(3)	Femmes 1.9.6.2(4)	Hommes 1.9.6.2(5)	Femmes 1.9.6.2(6)
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	2	1	4	0	0
FILIERE TECHNIQUE	0	2	4	0	0	5
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	1	0	1
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	26	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	3	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0
TOTAL	1	33	5	5	0	6

accompagnement par un conseiller en évolution

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contratuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle au cours de l'année 2022

Fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent		
	Hommes	**Femmes**
Catégorie A	1	49
Catégorie B	6	8
Catégorie C	14	39

1.9.8 Nombre de lauréats sur les listes d'aptitude des concours et examens professionnels, par filière, cadre d'emplois, sexe

Remarque : Seuls le CNFPT et les CDG doivent renseigner cet indicateur

CADRE D'EMPLOIS	Concours		Examen professionnel		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Administrateurs					0
Attachés					0
Secrétaires de mairie					0
Rédacteurs					0
Adjoints administratifs					0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieurs en chef					0
Ingénieurs					0
Techniciens					0
Agents de maîtrise					0
Adjoints techniques					0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement					0
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE					
Conservateurs du patrimoine					0
Conservateurs des bibliothèques					0
Attachés de conservation du patrimoine					0
Bibliothécaires					0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique					0
Professeurs d'enseignement artistique					0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques					0
Assistants d'enseignement artistique					0
Adjoints territoriaux du patrimoine					0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE					
Conseillers des APS					0
Educateurs des APS					0
Opérateurs des APS					0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE					
Conseillers socio-éducatifs					0
Assistants socio-éducatifs					0
Educateurs de jeunes enfants					0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux					0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)					0
Agents sociaux					0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Médecins					0
Psychologues					0
Sages-femmes					0
Cadres de santé paramédicaux					0
Puéricultrices cadres de santé					0
Puéricultrices*					0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques					0
Infirmiers en soins généraux					0
Infirmiers					0
Aides-soignants					0
Auxiliaires de puériculture					0
Auxiliaires de soins					0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE					
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes					0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale					0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens					0
Techniciens paramédicaux					0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Directeur de police municipale					0
Chefs de service de police municipale					0
Agents de police municipale					0
Gardes-champêtres					0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS					
Contrôleurs, colonels					0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels					0
Médecins, pharmaciens					0
Lieutenants					0
Cadres de santé					0
Infirmiers					0
Sous-officiers					0
Sapeurs et caporaux					0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION					
Animateurs					0
Adjoints d'animation					0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

1.9.9 Nombre de fonctionnaires bénéficiaires des modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie

Au cours de l'année 2022, votre collectivité comptait-elle des fonctionnaires bénéficiaires d'un détachement dans un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure ?	Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

	Hommes	Femmes	Total
Catégorie A	2	46	48
Catégorie B	2	10	12
Catégorie C	12	28	40
Total	16	84	100

supplémentaires accordées à l'ensemble des agents

Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Non
Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)	0

par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents dans les effectifs au 31/12/2022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires présents dans les effectifs au 31 décembre 2022.

Tableau 2.1.1.1. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) *		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	363	788	597 672,0	5 770 684,0	18 955	100 224
		Pour accidents du travail imputables au service	18	25	21 669,0	114 765,0	420	1 462
		Pour accidents du travail imputables au trajet	1	3	18,0	2 514,0	2	80
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	1	3	270,0	22 596,0	2	64
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	10	19	45 276,0	501 192,0	136	924
		Pour congé de maladie de longue durée	1	7	1 095,0	70 320,0	0	70
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	32	0,0	280 344,0	0	3 650
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	12	0	6 000,0	0,0	486	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0,0	0,0	0	0
		Total	406	877	672 000,0	6 762 415,0	20 001	106 474

** Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.*
*** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.*
Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :
- en congé maternité pour les fonctionnaires ;

Tableau 2.1.1.2. : Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de fonctionnaires absents au moins un jour dans l'année 2022*										
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	2	36	92	113	148	166	215	222	146	11
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	3	3	2	10	6	10	9	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	2	1	0	1	0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	0	1	0	0	2	1	0
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	1	2	4	3	4	7	7	1
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	1	0	1	2	3	1	0
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	0	4	14	10	4	0	0	0	0	0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	8	2	1	1	0	0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total	0	2	40	118	133	161	181	228	244	164	12

** si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois*

Tableau 2.1.1.3. : Nombre de journées d'absence des fonctionnaires par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des fonctionnaires dans l'année 2022										
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus
Médical	Compressible	Pour maladie ordinaire	0	10 065	79 557	361 719	609 507	762 707	623 437	841 383	764 449	2 135 679	179 853
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	1 590	255	36 864	39 369	16 128	24 186	18 042	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	870	1 644	0	18	0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle ou contractée en service	0	0	0	0	0	270	0	0	15 684	6 912	0
		Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0	0	0	930	2 163	49 353	70 272	22 971	93 636	121 491	185 652
		Pour congé de maladie de longue durée	0	0	0	0	35 040	0	9 696	1 884	23 847	948	0
		Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2022.

Tableau 2.1.2.1 : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	34	117	28 464,0	322 002,0	1 888	14 164
		Pour accidents du travail imputables au service	1	2	1 248,0	28 416,0	64	128
		Pour accidents du travail imputables au trajet	2	1	1 080,0	960,0	66	64
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	4	0,0	41 679,0	0	306
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	3	0	126,0	0,0	6	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0,0	0,0	0	0
		Total	40	124	30 918,0	393 057,0	2 024	14 662

** Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.*
*** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.*
Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :
- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.2.2. : Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi permanent absents au moins un jour dans l'année 2022										
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0	14	28	17	26	18	20	10	15	3	0
		Pour accidents du travail imputables au service	0	0	0	0	1	1	1	0	0	0	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	1	2	0	0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption (1)	0	0	0	1	3	0	0	0	0	0	0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total	0	14	28	18	33	20	23	10	15	3	0

** si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.*

Tableau 2.1.2.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent dans l'année 2022										
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus
Médical	Compressible	Pour congé maladie	0,0	18 396,0	138 819,0	37 515,0	57 264,0	25 626,0	39 216,0	10 338,0	21 084,0	2 208,0	0,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	0,0	0,0	0,0	288,0	1 248,0	28 128,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1 056,0	984,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption (1)	0,0	0,0	0,0	1 344,0	40 335,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour	0,0	0,0	0,0	0,0	126,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Total	0,0	18 396,0	138 819,0	38 859,0	98 013,0	27 930,0	68 328,0	10 338,0	21 084,0	2 208,0	0,0

Champ : les tableaux qui suivent concernent les contractuels sur emploi NON permanent présents dans les effectifs au 31 décembre 2022.

Tableau 2.1.3.1. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année, nombre d'arrêts et nombre de journées d'absence par motif et par sexe

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent *		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts**	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Médical	Compressible	Pour congé maladie	33	137	28 443,0	151 161,0	3 332	7 270
		Pour accidents du travail imputables au service	2	5	240,0	5 760,0	34	352
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0,0	0,0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0,0	0,0	0	0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	1	0,0	171,0	0	4
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0,0	0,0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0,0	0,0	0	0
		Total	35	143	28 683	157 092	3 366	7 626

** Si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.*

*** Si un arrêt est prolongé, ne le compter qu'une seule fois. Ne comptabiliser que les arrêts ayant donné lieu à une absence.*

Les congés pour couches pathologiques sont à inclure :

- en congé maladie pour les contractuels.

Tableau 2.1.3.2. : Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année par motif et par âge

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent absents au moins un jour dans l'année 2022										
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus
Médical	Compressible	Pour congé maladie	8	28	21	18	17	17	19	21	14	7	0
		Pour accidents du travail imputables au service	0	1	2	0	1	0	3	0	0	0	0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé de grave maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Total	8	29	23	18	18	17	22	21	14	7	0

** si un agent a été absent sur plusieurs périodes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.*

Tableau 2.1.3.3. : Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent par motif et par âge

			Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent dans l'année 2022										
			Moins de 20 ans	20 ans à 24 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus
Médical	Compressible	Pour congé maladie	410,0	19 899,0	22 419,0	20 856,0	31 104,0	16 380,0	14 928,0	25 276,0	19 455,0	8 877,0	0,0
		Pour accidents du travail imputables au service	0,0	864,0	288,0	0,0	1 728,0	0,0	3 120,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
	Non-compressible	Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé de grave maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour congé sans rémunération pour maladie	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Autres raisons		Pour maternité ou adoption	0,0	0,0	0,0	0,0	171,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (25 jours ou 32 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
		Total	410,0	20 763,0	22 707,0	20 856,0	33 003,0	16 380,0	18 048,0	25 276,0	19 455,0	8 877,0	0,0

Organisation du travail

2.1.4 Congés de paternité et d'accueil fonctionnaires et contractuels sur par catégorie hiérarchique

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé pater

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A	2	117,0
Catégorie B	1	66,0
Catégorie C	9	4 590,0

Organisation du travail

2.1.5 Congés de présence parentale c contractuels sur emploi permane

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant bénéficié d'un congé pater

		Nombre d'agents
Catégorie A	**Hommes**	0
	Femmes	1
Catégorie B	**Hommes**	0
	Femmes	1
Catégorie C	**Hommes**	0
	Femmes	1

Organisation du travail

2.1.6 Congés de solidarité familiale de contractuels sur emploi permane par sexe et par catégorie hiérarc

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de

		Nombre d'agents
Catégorie A	**Hommes**	0
	Femmes	2
Catégorie B	**Hommes**	0
	Femmes	0
Catégorie C	**Hommes**	0
	Femmes	0

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent.

Tableau 2.1.7.1. - Départ en congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2022 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé sans entretien ?	(Vide)

Y a-t-il eu des femmes qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année 2022 dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé sans entretien ?	(Vide)

Tableau 2.1.7.2. - Retour de congé

Y a-t-il eu des hommes qui sont revenus au cours de l'année 2022 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé sans entretien ?	(Vide)

Y a-t-il eu des femmes qui sont revenues au cours de l'année 2022 d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2022

Tableau 2.1.8.1. - Fonctionnaires

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	23	2 606	18	18	0
	B	32	2 780	22	22	0
	C	276	19 840	203	203	0
Femmes	A	272	27 368	213	213	0
	B	100	8 265	78	78	0
	C	**444**	**29896**	**289**	**289**	**0**

Tableau 2.1.8.2. - Contractuels occupant un emploi permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	9	915	9	9	0
	B	8	556	6	6	0
	C	8	503	8	8	0
Femmes	A	64	5 040	48	48	0
	B	10	673	8	8	0
	C	**40**	**2338**	**30**	**30**	**0**

Tableau 2.1.8.3. - Contractuels occupant un emploi non permanent

	Catégorie	Nombre de jours de carence prélevés	Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence	Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence
Hommes	A	1	82	1	1	0
	B	2	135	2	2	0
	C	9	490	8	8	0
Femmes	A	15	1 053	16	16	0
	B	6	429	5	5	0

Avez-vous mis en place des procédures administratives de contrôle des arrêts maladies ?	Oui

Avez-vous mis en place des procédures médicales de contrôle des arrêts maladies ?	Oui

2.2.0 Congés de proche aidant des fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, par sexe et par catégorie hiérarchique

Retour au sommaire

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant bénéficié d'un congé de proche aidant au cours de l'année 2022.

		Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de proche aidant
Catégorie A	**Hommes**	0	0,0
	Femmes	2	145,0
Catégorie B	**Hommes**	0	0,0
	Femmes	1	31,0
Catégorie C	**Hommes**	0	0,0
	Femmes	1	659,0

2.2.1 Modalités d'organisation du temps de travail

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein

Avez-vous, parmi vos agents sur emploi permanent à temps complet, des agents concernés par des cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002 ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2022		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire	0	0	0
Cycle mensuel	0	0	0
Cycle saisonnier	0	0	0
Cycle annuel	784	1 439	**2 223**
Autre cycle	0	0	0
Forfait	0	0	*0*
Total tous types de cycles	**784**	**1 439**	**2 223**
dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002	*0*	*0*	*0*
Rappel : nombre total d'agents concernés			*2 223*

2.2.3 Compte épargne-temps

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

2.2.3.1 Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	**Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2022**		***dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2022***		***dont nombre d'agents ayant déposé des jours sur leur compte épargne temps (CET) en 2022***		**Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2022**	***dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2022***
	Hommes	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Total**	**Total**
Catégorie A	102	451	11	54	60	266	553	65
Catégorie B	95	159	9	10	48	89	254	19
Catégorie C	273	253	30	32	154	130	526	62
Toutes catégories	470	863	50	96	262	485	1 333	146

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

2.2.3.2 Nombre de jours accumulés	**Nombre de jours accumulés au 31/12/2022**		***dont nombre de jours versés au titre de l'année 2022***		**Nombre de jours accumulés au 31/12/2022**	***dont nombre de jours versés au titre de l'année 2022***
	Hommes	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Total**	**Total**
Catégorie A	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0
Toutes catégories	0	0	0	0	0	0

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2022.

2.2.3.3 Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	**Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2022**		**Nombre de jours indemnisés en 2022**		**Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2022**		**Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2022**	
	Hommes	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**
Catégorie A	185	135	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	68	132	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	103	0	0	0	0	0	0
Toutes catégories	252	370	0	0	0	0	0	0

* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp).

2.2.2 Contraintes particulières concernant le temps de travail

Retour au sommaire

Champ : le tableau qui suit concerne les agents occupant un emploi permanent à temps complet (qu'ils travaillent à temps plein ou à temps partiel) présents au 31 décembre 2022.

Tableau 2.2.2.1. : Fonctionnaires occupant un emploi à temps complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs																
Attachés																
Secrétaires de mairie																
Rédacteurs																
Adjoints administratifs																
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef																
Ingénieurs																
Techniciens																
Agents de maîtrise																
Adjoints techniques																
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine																
Conservateurs des bibliothèques																
Attachés de conservation du patrimoine																
Bibliothécaires																
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																
Professeurs d'enseignement artistique																
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																
Assistants d'enseignement artistique																
Adjoints territoriaux du patrimoine																
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS																
Educateurs des APS																
Opérateurs des APS																
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs																
Assistants socio-éducatifs																
Educateurs de jeunes enfants																
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																
Agents sociaux																
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins																
Psychologues																
Sages-femmes																
Cadres de santé paramédicaux																
Puéricultrices cadres de santé																
Puéricultrices*																
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																
Infirmiers en soins généraux																
Infirmiers																
Aides-soignants																
Auxiliaires de puériculture																
Auxiliaires de soins																
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																
Techniciens paramédicaux																
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale																
Chefs de service de police municipale																
Agents de police municipale																
Gardes-champêtres																
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colonels																
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																
Médecins, pharmaciens																
Lieutenants																
Cadres de santé																
Infirmiers																
Sous-officiers																
Sapeurs et caporaux																
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs																
Adjoints d'animation																
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Tableau 2.2.2.2. : Fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet

Avez-vous, parmi vos agents fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs																
Attachés																
Secrétaires de mairie																
Rédacteurs																
Adjoints administratifs																
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef																
Ingénieurs																
Techniciens																
Agents de maîtrise																
Adjoints techniques																
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine																
Conservateurs des bibliothèques																
Attachés de conservation du patrimoine																
Bibliothécaires																
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																
Professeurs d'enseignement artistique																
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																
Assistants d'enseignement artistique																
Adjoints territoriaux du patrimoine																
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS																
Educateurs des APS																
Opérateurs des APS																
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs																
Assistants socio-éducatifs																
Educateurs de jeunes enfants																
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																
Agents sociaux																
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins																
Psychologues																
Sages-femmes																
Cadres de santé paramédicaux																
Puéricultrices cadres de santé																
Puéricultrices*																
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																
Infirmiers en soins généraux																
Infirmiers																
Aides-soignants																
Auxiliaires de puériculture																
Auxiliaires de soins																
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																
Techniciens paramédicaux																
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale																
Chefs de service de police municipale																
Agents de police municipale																
Gardes-champêtres																
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colonels																
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																
Médecins, pharmaciens																
Lieutenants																
Cadres de santé																
Infirmiers																
Sous-officiers																
Sapeurs et caporaux																
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs																
Adjoints d'animation																
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Tableau 2.2.2.3. : Contractuels sur emploi permanent

Avez-vous, parmi vos agents contractuel occupant un emploi permanent, des agents liés à des sujétions qui induisent une diminution du temps de travail ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

CADRE D'EMPLOIS	Sujétions particulières		Horaires décalés		Travail de nuit		Travail le week-end		Forfait		Astreintes		Bénéficiaire d'un temps de travail réduit du fait de sujétions particulières		Bénéficiaire d'un repos compensateur au cours de l'année	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE																
Administrateurs																
Attachés																
Secrétaires de mairie																
Rédacteurs																
Adjoints administratifs																
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE																
Ingénieurs en chef																
Ingénieurs																
Techniciens																
Agents de maîtrise																
Adjoints techniques																
Adjoints techniques des établissements d'enseignement																
FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE																
Conservateurs du patrimoine																
Conservateurs des bibliothèques																
Attachés de conservation du patrimoine																
Bibliothécaires																
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																
Professeurs d'enseignement artistique																
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																
Assistants d'enseignement artistique																
Adjoints territoriaux du patrimoine																
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE																
Conseillers des APS																
Educateurs des APS																
Opérateurs des APS																
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE																
Conseillers socio-éducatifs																
Assistants socio-éducatifs																
Educateurs de jeunes enfants																
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																
Agents sociaux																
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE																
Médecins																
Psychologues																
Sages-femmes																
Cadres de santé paramédicaux																
Puéricultrices cadres de santé																
Puéricultrices*																
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																
Infirmiers en soins généraux																
Infirmiers																
Aides-soignants																
Auxiliaires de puériculture																
Auxiliaires de soins																
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE																
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes																
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale																
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																
Techniciens paramédicaux																
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE																
Directeur de police municipale																
Chefs de service de police municipale																
Agents de police municipale																
Gardes-champêtres																
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS																
Contrôleurs, colonels																
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																
Médecins, pharmaciens																
Lieutenants																
Cadres de santé																
Infirmiers																
Sous-officiers																
Sapeurs et caporaux																
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION																
Animateurs																
Adjoints d'animation																
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

2.2.4 Nombre de jours donnés dans le cadre du dispositif de don de jours par type de jours

Retour au sommaire

Type de jours	Nombre de jours
Jours d'aménagement et de réduction du temps de travail	0
Jours de congés annuels	17
Jours épargnés sur un compte épargne-temps	0
TOTAL	**17**

2.2.5 Charte du temps

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2022 ?	Oui

Dans votre collectivité, y-a-t-il des agents qui ont effectué des heures supplémentaires et/ou complémentaires au cours de l'année 2022?	Oui

Si **OUI**, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2022

	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets		Temps non complets				Temps complets		Temps non complets			
Cadres d'emplois Filières	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ADMINISTRATEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATTACHES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SECRETAIRES DE MAIRIE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
REDACTEURS	45,00	23,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	0,00	22,50	0,00	35,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE	45,00	45,50	0,00	35,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS EN CHEF	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
INGENIEURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TECHNICIENS	893,17	54,50	33,00	0,00	0,00	0,00	103,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS DE MAITRISE	2 607,53	0,00	99,50	0,00	0,00	0,00	22,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES	12 396,48	55,00	18,47	0,00	0,00	0,00	482,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE	15 897,18	109,50	150,97	0,00	0,00	0,00	608,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	0,00	0,00										
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00										
ATTACHÉS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	0,00	0,00										
BIBLIOTHECAIRES	0,00	0,00										
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00										
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00										
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	0,00	0,00										
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	0,00	0,00										
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	0,00	0,00										
FILIERE CULTURELLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS DES APS	0,00	0,00										
EDUCATEURS DES APS	0,00	0,00										
OPERATEURS DES APS	0,00	0,00										
FILIERE SPORTIVE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	78,55	163,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AGENTS SOCIAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE	78,55	163,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MEDECINS	0,00	0,00										
PSYCHOLOGUES	0,00	0,00										
SAGES-FEMMES	0,00	0,00										
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX	0,00	0,00										
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE	0,00	0,00										
PUERICULTRICES *	0,00	0,00										
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES	0,00	0,00										
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	0,00	0,00										
INFIRMIERS	0,00	0,00										
AIDES-SOIGNANTS	0,00	0,00										
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0,00	0,00										
AUXILIAIRES DE SOINS	0,00	0,00										
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES, PSYCHOMOTRICIENS ET ORTHOPHONISTES	0	0										
PEDICURES-PODOLOGUES, ERGOTHERAPEUTES, ORTHOPTISTES ET MANIPULATEURS D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE	0,00	0,00										
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS	0,00	0,00										
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	0,00	0,00										
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00										
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00										
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00										
GARDES-CHAMPÊTRES	0,00	0,00										
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONTRÔLEURS, COLONELS	0,00	0,00										
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS	0,00	0,00										
MÉDECINS, PHARMACIENS	0,00	0,00										
LIEUTENANTS	0,00	0,00										
INFIRMIERS D'ENCADREMENT	0,00	0,00										
INFIRMIERS	0,00	0,00										
SOUS-OFFICIERS	0,00	0,00										
SAPEURS ET CAPORAUX	0,00	0,00										
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ANIMATEURS	0,00	0,00										
ADJOINTS D'ANIMATION	0,00	0,00										
FILIERE ANIMATION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	16 020,73	318,50	150,97	35,75	0,00	0,00	608,05	14,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014

2.3.1 Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

		Hommes	Femmes	Total
2.3.1.1	Nombre de demandes présentées	0	0	0
2.3.1.2	Nombre de demandes acceptées	15	197	212
2.3.1.3	Nombre de premières demandes satisfaites	0	0	0
2.3.1.4	Nombre de modifications de quotités	0	21	21
2.3.1.5	Nombre de retours au temps plein	2	37	39

2.3.1.1 il s'agit du nombre de demandes présentées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un

2.3.1.2 il s'agit du nombre de demandes acceptées et non du nombre d'agents ayant présenté des demandes au cours de l'année. (Un agent

2.3.1.4 il s'agit du nombre de modifications présentées par des agents occupant un emploi permanent à temps complet et exerçant leurs

2.3.1.5 il s'agit du nombre d'agents occupant un emploi à temps complet et exerçant leurs fonctions à temps partiel choisi qui ne renouvellent pas leur demande de travail à temps partiel.

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un emploi à temps complet rémunérés au 31/12/2022.

	FONCTIONNAIRES occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes 2.3.2(1)	Femmes 2.3.2(2)	Hommes 2.3.2(3)	Femmes 2.3.2(4)	Hommes 2.3.2(5)	Femmes 2.3.2(6)	Hommes 2.3.2(7)	Femmes 2.3.2(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	1	2	0	0	0	0	0	0	1	2
Attachés	24	77	0	0	0	16	1	4	25	97
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	6	103	0	3	0	25	0	6	6	137
Adjoints administratifs	24	208	0	2	0	69	0	14	24	293
FILIERE ADMINISTRATIVE	55	390	0	5	0	110	1	24	56	529
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	3	2	0	0	1	0	0	0	4	2
Ingénieurs	43	23	0	0	2	4	0	3	45	30
Techniciens	90	3	0	0	5	6	1	2	96	11
Agents de maîtrise	94	11	1	0	1	1	0	2	96	14
Adjoints techniques	358	187	1	5	4	19	0	3	363	214
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	5	2	0	0	0	0	0	0	5	2
FILIERE TECHNIQUE	593	228	2	5	13	30	1	10	609	273
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Conservateurs des bibliothèques	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Attachés de conservation du patrimoine	2	5	0	0	0	2	0	0	2	7
Bibliothécaires	2	5	0	0	0	1	0	0	2	6
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	3	26	0	0	0	5	0	2	3	33
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	5	20	1	2	0	9	0	1	6	32
FILIERE CULTURELLE	13	57	1	2	0	17	0	3	14	79
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Educateurs des APS	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs	2	12	0	0	0	1	0	0	2	13
Assistants socio-éducatifs	12	142	0	9	0	63	0	16	12	230
Educateurs de jeunes enfants	0	4	0	0	0	0	0	0	0	4
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	4	4	0	0	0	0	0	0	4	4
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	3	0	0	0	0	0	0	0	3
FILIERE SOCIALE	18	165	0	9	0	64	0	16	18	254
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	0	2	0	3	0	5	0	0	0	10
Psychologues	1	5	0	0	0	6	0	2	1	13
Sages-femmes	0	5	0	0	0	4	0	1	0	10
Cadres de santé paramédicaux	0	5	0	0	0	2	0	0	0	7
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	17	0	3	0	6	0	1	0	27
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	33	0	0	0	7	0	5	0	45
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	5	0	0	0	1	0	0	0	6
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	72	0	6	0	31	0	9	1	118
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	11	12	0	0	0	3	1	11	12	26
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	11	12	0	0	0	3	1	11	12	26
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Adjoints d'animation	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE ANIMATION	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1
TOTAL	693	926	3	27	13	255	3	73	712	1 281

**comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Champ : le tableau qui suit concerne les agents fonctionnaires occupant un emploi à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2022.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Catégorie A	**Hommes**	3	1
	Femmes	16	137
	Total	19	138
Catégorie B	**Hommes**	4	3
	Femmes	11	39
	Total	15	42
Catégorie C	**Hommes**	1	7
	Femmes	40	87
	Total	41	94

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet, rémunérés au 31/12/2022

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes 2.3.4(1)	Femmes 2.3.4(2)	Hommes 2.3.4(3)	Femmes 2.3.4(4)	Hommes 2.3.4(5)	Femmes 2.3.4(6)	Hommes 2.3.4(7)	Femmes 2.3.4(8)	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Attachés	12	29	0	1	1	6	0	0	13	36
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	4	9	0	0	0	0	0	0	4	9
Adjoints administratifs	1	19	0	0	0	0	0	0	1	19
FILIERE ADMINISTRATIVE	17	58	0	1	1	6	0	0	18	65
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Ingénieurs	9	3	0	0	1	1	0	0	10	4
Techniciens	15	3	0	0	0	0	0	1	15	4
Agents de maîtrise	4	1	0	0	0	0	0	0	4	1
Adjoints techniques	15	14	0	0	0	0	0	0	15	14
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	44	21	0	0	1	1	0	1	45	23
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	3	0	0	0	0	0	0	0	3
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1
FILIERE CULTURELLE	1	4	0	0	0	0	0	0	1	4
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	3	42	0	1	0	8	0	0	3	51
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	3	44	0	1	0	8	0	0	3	53
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	0	1	0	0	0	0	1	0	1	1
Psychologues	0	5	0	0	0	0	0	0	0	5
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	1	0	0	0	0	1	0	0	1	1
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	2	0	0	0	0	0	0	0	2
Aides-soignants	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	9	0	0	0	1	1	0	2	10
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Techniciens paramédicaux	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	2	1	0	0	0	0	0	0	2	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
TOTAL	68	139	0	2	2	16	1	1	71	158

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

2.3.5 Nombre d'agents contractuels bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe

Champ : le tableau qui suit concerne les agents contractuels sur un emploi permanent à temps complet et exerçant à temps partiel, rémunérés au 31/12/2022.

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
		2.3.5(1)	2.3.5(2)
Catégorie A	**Hommes**	2	1
	Femmes	8	10
	Total	10	11
Catégorie B	**Hommes**	0	0
	Femmes	0	1
	Total	0	1
Catégorie C	**Hommes**	0	0
	Femmes	0	0
	Total	0	0

Organisation du travail

2.3.6 Nombre de fonctionnaires et d'agents contractuels bénéficiaires de plein droit d'un temps partiel annualisé à l'issue de leur congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant

Retour au sommaire

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'un temps partiel annualisé de droit pour vos agents ?	Non

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A				
Catégorie B				
Catégorie C				
Total	0	0	0	0

Organisation du travail

2.4.1 Nombre de demandes d'exercice des fonctions dans le cadre du télétravail, de refus prononcés et d'agents exerçant leur fonctions dans le cadre du télétravail par sexe, par catégorie hiérarchique et par filière

Retour au sommaire

Avez-vous délibéré sur la mise en place du télétravail ?	Oui

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Champ : le tableau qui suit concerne les agents présents dans la collectivité locale au 31/12/2022.

		Hommes			Femmes		
		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2022	**FILIERE ADMINISTRATIVE**	10	0	3	26	18	51
	FILIERE TECHNIQUE	6	13	5	3	2	1
	FILIERE CULTURELLE	1	0	0	2	2	1
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	4	0	0	50	1	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	1	0	0	24	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	1	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	1	0
	TOTAL	22	13	8	106	24	53
Nombre d'agents dont la demande d'exercice des fonctions en télétravail a été rejetée	**FILIERE ADMINISTRATIVE**	0	0	0	0	0	0
	FILIERE TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0

2.4.2 Modalités d'exercice des fonctions exercées dans le cadre du télétravail

Retour au sommaire

Avez-vous délibéré sur l'octroi d'une allocation forfaitaire de télétravail ?	Non

Si OUI, afficher et renseigner le tableau suivant :

Nombre d'agents autorisés à travailler :	Hommes			Femmes			TOTAL
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
- de manière ponctuelle	95	56	22	271	55	76	**575**
- de manière régulière	13	12	10	237	102	170	**544**
- depuis leur domicile ou un autre lieu privé	0	0	0	0	0	0	**0**
- depuis un lieu professionnel mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	**0**
- depuis un lieu professionnel autre que ceux mis à disposition par l'employeur	0	0	0	0	0	0	**0**
- avec leur équipement personnel	0	0	0	0	0	0	**0**
- sur des jours fixes	0	0	0	0	0	0	**0**
- sur des jours flottants	0	0	0	0	0	0	**0**
- un jour par semaine	0	0	0	0	0	0	**0**
- deux jours par semaine	0	0	0	0	0	0	**0**
- trois jours par semaine	0	0	0	0	0	0	**0**
- plus de trois jours par semaine en raison de sa situation personnelle (état de santé, handicap, grossesse, etc.)	1	1	1	3	1	1	**8**
- plus de trois jours par semaine en raison d'une situation exceptionnelle	0	0	0	0	0	0	**0**

Champ : fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2022.

3.1.1.0 - Au 31/12/2022, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents fonctionnaires pour au moins un cadre d'emplois ?	Oui

Si OUI, afficher les deux questions suivantes :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Oui
Avez-vous délibéré sur la mise en place d'une part CIA ?	Oui

3.1.1 - FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	**Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)**		**dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)**		**dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)**		**dont complément de traitement indiciaire (CTI)**		**dont heures supplémentaires ou complémentaires**		**dont SFT**	
	3.1.1.1		3.1.1.2		3.1.1.3		3.1.1.4		3.1.1.5		3.1.1.6	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	2 097 758	16 681 470	455 105	3 436 916	26 752	141 347	0	0	684	1 892	21 287	166 877
Catégorie A	1 240 199	4 525 266	281 967	1 064 773	23 600	64 978	0	0	0	0	6 797	40 397
Catégorie B	221 828	4 286 952	43 436	813 089	0	23 048	0	0	684	691	4 071	31 912
Catégorie C	635 731	7 869 252	129 702	1 559 054	3 152	53 321	0	0	0	1 201	10 419	94 568
FILIERE TECHNIQUE	19 523 931	7 887 303	4 274 657	1 659 256	131 111	61 495	0	0	401 616	2 666	186 007	101 919
Catégorie A	2 376 790	1 438 782	608 401	366 742	14 069	16 724	0	0	0	0	30 125	26 098
Catégorie B	3 176 029	312 007	716 930	77 485	24 437	1 294	0	0	26 152	1 487	29 379	7 401
Catégorie C	13 971 112	6 136 514	2 949 326	1 215 029	92 605	43 477	0	0	375 464	1 179	126 503	68 420
FILIERE CULTURELLE	471 796	2 479 922	94 717	500 572	1 430	16 271	0	0	0	0	4 229	12 864
Catégorie A	207 990	610 615	44 671	126 390	0	8 670	0	0	0	0	1 063	4 956
Catégorie B	97 977	969 842	18 630	184 639	1 149	572	0	0	0	0	2 267	2 713
Catégorie C	165 829	899 465	31 416	189 543	281	7 029	0	0	0	0	899	5 195
FILIERE SPORTIVE	63 364	32 868	9 584	6 262	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	52 344	0	7 296	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	11 020	32 868	2 288	6 262	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	742 828	9 267 145	144 390	1 630 220	12 476	143 977	27 032	445 794	2 173	4 896	5 463	125 651
Catégorie A	613 902	9 043 686	119 603	1 589 222	10 245	141 380	20 688	432 417	2 173	4 896	5 463	124 752
Catégorie B	94 176	135 697	17 100	24 333	2 231	2 597	6 344	7 033	0	0	0	899
Catégorie C	34 750	87 762	7 687	16 665	0	0	0	6 344	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	46 208	4 883 601	6 674	852 771	1 716	62 220	2 115	39 308	0	0	0	67 929
Catégorie A	46 208	4 668 439	6 674	808 365	1 716	59 373	2 115	27 994	0	0	0	64 098
Catégorie B	0	187 211	0	35 828	0	2 399	0	11 314	0	0	0	3 536
Catégorie C	0	27 951	0	8 578	0	448	0	0	0	0	0	295
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	444 236	944 383	84 480	176 925	8 614	18 314	0	0	0	0	3 185	11 132
Catégorie A	135 133	285 114	38 342	79 959	2 128	4 719	0	0	0	0	1 598	3 055
Catégorie B	309 103	659 269	46 138	96 966	6 486	13 595	0	0	0	0	1 587	8 077
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	31 388	28 861	5 543	5 116	0	0	0	0	0	0	899	0
Catégorie B	31 388	0	5 543	0	0	0	0	0	0	0	899	0
Catégorie C	0	28 861	0	5 116	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	23 421 509	42 205 553	5 075 150	8 268 038	182 099	443 624	29 147	485 102	404 473	9 454	221 070	486 372

Rémunérations 3.2.1 Rémunérations des contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022

Champ : contractuels sur un emploi permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2022.

3.2.1.0 - Au 31/12/2022, avez-vous mis en place le RIFSEEP pour vos agents contractuels occupant un emploi permanent ?	Oui

Si OUI, afficher la question suivante :

Avez-vous mis en place le RIFSEEP pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles	Non

3.2.1 - CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	**Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales) 3.2.1.1**		**dont primes et indemnités 3.2.1.2**		**dont complément de traitement indiciaire (CTI) 3.2.1.3**		**dont heures supplémentaires ou complémentaires 3.2.1.4**	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	619 332	2 055 807	151 196	460 847	0	0	0	0
Catégorie A	461 362	1 321 094	122 033	333 993	0	0	0	0
Catégorie B	88 230	219 008	16 902	44 520	0	0	0	0
Catégorie C	69 740	515 705	12 261	82 334	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE	1 378 054	818 140	320 652	169 995	0	0	12 891	0
Catégorie A	439 548	133 017	118 602	38 658	0	0	0	0
Catégorie B	373 939	93 727	94 661	24 219	0	0	2 069	0
Catégorie C	564 567	591 396	107 389	107 118	0	0	10 822	0
FILIERE CULTURELLE	13 570	88 895	4 486	14 960	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	72 731	0	13 180	0	0	0	0
Catégorie C	13 570	16 164	4 486	1 780	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	25 709	0	4 465	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	25 709	0	4 465	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	78 749	1 584 371	13 413	289 586	3 755	105 366	0	416
Catégorie A	66 600	1 537 905	9 671	284 145	3 755	103 512	0	416
Catégorie B	12 149	46 466	3 742	5 441	0	1 854	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	78 042	732 961	14 410	130 368	0	15 636	0	0
Catégorie A	78 042	638 217	14 410	109 558	0	10 955	0	0
Catégorie B	0	94 744	0	20 810	0	4 681	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	56 843	29 372	12 603	6 406	0	0	0	0
Catégorie A	9 432	0	2 919	0	0	0	0	0
Catégorie B	47 411	29 372	9 684	6 406	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	13 119	0	2 532	0	0	0	0
Catégorie B	0	13 119	0	2 532	0	0	0	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2 224 590	5 348 374	516 760	1 079 159	3 755	121 002	12 891	416

Rémunérations 3.3.1 Rémunérations des contractuels occupant un emploi NON permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022

Champ : contractuels sur un emploi NON permanent, ayant travaillé au moins un jour au cours de l'année 2022.

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels	0	0
Assistants familiaux	1 625 989	8 597 995
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	1 278 451	3 308 687
Total	2 904 440	11 906 682

Rémunérations 3.4.1 Indemnisation du chômage pour les titulaires

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de **vos anciens agents TITULAIRES**, vous êtes :

En auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

	Nombre d'allocataires dans l'année 2022
Anciens titulaires	9
Anciens stagiaires	0

Rémunérations 3.4.2 Indemnisation du chômage pour les contractuels

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos **anciens contractuels :**

Vous êtes en auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

Si en AUTO-ASSURANCE, afficher et renseigner :	Nombre d'allocataires dans l'année 2022
	0

Rémunérations 3.4.3 Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ?	Oui

3.3.9 Nombre de contractuels ayant bénéficié d'une indemnité de fin de contrat

Retour au sommaire

Votre collectivité a-t-elle versé une indemnité de fin de contrat au cours de l'année ?	Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant

CADRE D'EMPLOIS	Fondement du recrutement									Total du nombre de contractuels
		Article L332-13	Article L332-14	Article L332-8,1	Article L332-8,2°	Article L332-8,3°	Article L332-8,4°	Article L332-8, 5°	Article L332-8,6°	
	Accroissement temporaire d'activité	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient	Tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants	Tous les emplois pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants	Temps non complet des autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2 lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité	
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attachés	5	0	0	0	1	0	0	0	0	
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints administratifs	10	10	1	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE	15	10	1	0	1	0	0	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE										
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Techniciens	0	0	0	0	2	0	0	0	0	
Agents de maîtrise	2	1	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints techniques	40	59	5	0	0	0	0	0	0	
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE	42	60	5	0	2	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE										
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints territoriaux du patrimoine	9	5	1	0	0	0	0	0	0	
FILIERE CULTURELLE	10	5	1	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE										
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE										
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Assistants socio-éducatifs	7	4	0	0	0	0	0	0	0	
Educateurs de jeunes enfants	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE SOCIALE	8	4	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE										
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Psychologues	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Puéricultrices*	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers en soins généraux	1	3	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aides-soignants	0	1	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	3	4	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE										
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et ortho	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	1	0	0	0	0	0	0	0	0	
Techniciens paramédicaux	1	1	1	0	0	0	0	0	0	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	2	1	1	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
Directeur de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE ET SECOURS										
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION										
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	80	84	8	0	3	0	0	0	0	0

** Comptabiliser les puéricultrices du cadre d'emplois du décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié et du cadre d'emplois du décret n° 2014-923 du 18 août 2014.*

Cet indicateur reprend les informations par ailleurs disponibles dans différents indicateurs du bilan social. Il a pour but de calculer automatiquement les écarts de salaire entre hommes et femmes et n'est pas exporté dans le fichier transmis à la DGCL.

Fonctionnaires	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	40 956	35 323	13,75
Catégorie A	50 786	47 715	6,05
Catégorie B	34 127	34 862	-2,15
Catégorie C	31 317	30 927	1,25
FILIERE TECHNIQUE	34 184	33 050	3,32
Catégorie A	51 279	48 706	5,02
Catégorie B	35 203	36 364	-3,30
Catégorie C	32 149	30 601	4,82
FILIERE CULTURELLE	38 609	37 660	2,46
Catégorie A	43 062	60 278	-39,98
Catégorie B	32 229	33 078	-2,63
Catégorie C	38 122	34 071	10,63
FILIERE SPORTIVE	42 814	65 736	-53,54
Catégorie A	52 344		
Catégorie B	22 958	65 736	-186,33
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE	43 902	40 471	7,82
Catégorie A	47 516	40 688	14,37
Catégorie B	31 392	30 155	3,94
Catégorie C	34 750	39 711	-14,28
FILIERE MEDICO-SOCIALE	22 215	45 256	-103,72
Catégorie A	22 215	45 805	-106,19
Catégorie B		35 190	
Catégorie C		41 718	
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	34 571	39 780	-15,07
Catégorie A	49 681	47 361	4,67
Catégorie B	30 514	37 205	-21,93
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION	31 388	28 861	8,05
Catégorie B	31 388		
Catégorie C		28 861	
Total	35 014	37 058	-5,84

Contractuels sur emploi permanent	Salaire brut moyen des hommes (en ETPR)	Salaire brut moyen des femmes (en ETPR)	Ecart (en %)
FILIERE ADMINISTRATIVE	35 249	30 836	12,52
Catégorie A	40 223	36 535	9,17
Catégorie B	27 572	24 803	10,04
Catégorie C	24 048	23 787	1,09
FILIERE TECHNIQUE	30 360	26 886	11,44
Catégorie A	41 624	37 789	9,21
Catégorie B	27 435	28 062	-2,29
Catégorie C	26 631	25 091	5,78
FILIERE CULTURELLE	30 156	25 326	16,02
Catégorie A			
Catégorie B		24 993	
Catégorie C	30 156	26 940	10,66
FILIERE SPORTIVE		36 727	
Catégorie A			
Catégorie B		36 727	
Catégorie C			
FILIERE SOCIALE	30 057	31 305	-4,15
Catégorie A	30 411	31 450	-3,42
Catégorie B	28 253	27 173	3,82
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-SOCIALE	39 817	33 106	16,85
Catégorie A	39 817	34 111	14,33
Catégorie B		27 622	
Catégorie C			
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	30 397	25 993	14,49
Catégorie A	78 600		
Catégorie B	27 092	25 993	4,06
Catégorie C			
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE INCENDIE ET SECOURS			
Catégorie A			
Catégorie B			
Catégorie C			
FILIERE ANIMATION		25 229	
Catégorie B		25 229	
Catégorie C			
Total	31 844	30 439	4,41

Rémunérations

3.4.0.1 Masse salariale brute annuelle cumulée des dix rémunérations les plus élevées en 2022

Retour au sommaire

Votre collectivité est-elle un département, une région, une collectivité territoriale de plus de 20 000 habitants ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ?	Oui

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Sommes brutes en euros (hommes)	Sommes brutes en euros (femmes)	Nombre de Hommes bénéficiaires	Nombre de femmes bénéficiaires	Durée cumulée en nombre de mois
Les dix plus hautes rémunérations en 2022	260640	645660	3	7	119

Tous les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). ***Opérations réelles, hors opérations d'ordres.***

3.4.7(1)	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence **(opérations réelles, hors opérations d'ordre)**	556 013 305
3.4.7(2)	Charges de personnel **(opérations réelles, hors opérations d'ordres)**	114 046 058

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents en 2022.

	Effectif au 31/12/2022 des agents de la collectivité	Effectif en équivalent temps plein sur 2022
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	110	
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	3	
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	0	
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité		**0**
Infirmiers des services de prévention, titulaires ou contratuels, agents de la collectivité		**0**
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, …)	0	

Santé et sécurité au travail

4.1.2 Actions liées à la prévention dans l'année 2022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent, présents au 31/12/2022

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0	112	24
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Formation dans le cadre des habilitations	90 971	750	403
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)	0		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle…)	0		

Comptabiliser seulement les visites médicales sur demande de l'agent.

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2022	9	63

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2022 ?	Oui

Si OUI, afficher et indiquer :

L'année de création du document	**2006**
L'année de la dernière mise à jour	**2021**

Santé et sécurité au travail 4.1.5 Plan de prévention des risques psychosociaux (

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2022 ?	En cours

Santé et sécurité au travail 4.1.6 Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2022 :	
Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?	Oui
Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?	Oui
D'autres démarches de prévention des risques ?	Oui

Santé et sécurité au travail 4.1.7 Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2022 ?	Oui

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2022.

Nombre total d'heures rémunérées sur l'année 2022	4 668 045,20	Si ce total n'est pas correct, vous pouvez le modifier	

Y a-t-il eu des accidents du travail ou des arrêts de travail en lien avec ces accidents en 2022 dans votre collectivité ?	Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail* reconnus dans l'année 2022								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2022 ou auparavant)			
	Accidents de **SERVICE**				Accidents de **TRAJET**				Accident de **SERVICE**		Accident de **TRAJET**	
	Nombre d'accidents de **SERVICE**		**dont** nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de **TRAJET**		**dont** nombre d'accidents sans arrêt					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	2	0	1	0	0	0	0	0	74	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	1	0	1	0	2	0	1	0	0	0	8
Adjoints administratifs	1	4	0	1	2	5	1	1	9	22	7	22
FILIERE ADMINISTRATIVE	1	7	0	3	2	7	1	2	9	96	7	30
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	2	1	1	0	0	0	0	0	25	8	0	0
Adjoints techniques	13	1	2	1	3	0	2	0	276	0	6	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	9	17	1	5	1	1	1	0	455	504	0	10
FILIERE TECHNIQUE	25	19	5	6	4	1	3	0	756	512	6	10
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	1	0	0	0	0	0	0	0	8	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	1	0	0	0	0	0	0	0	8	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	1	0	0	0	0	0	0	0	16	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	6	0	4	0	1	0	0	0	24	0	9
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	1	2	0	1	0	0	0	0	7	11	0	0
FILIERE SOCIALE	1	9	0	5	0	1	0	0	7	51	0	9
Médecins	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices**	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	8
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	8
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	27	37	5	15	6	10	4	2	772	667	13	57

4.2.2 Maladies professionnelles reconnues en 2022 et jours d'arrêts de travail liés à l'ensemble des maladies professionnelles reconnues

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents quel que soit leur statut (y compris contractuels sur emploi non permanent), présents au cours de l'année 2022.

Remarque : ***Ne pas remplir*** *les* ***cellules grisées*** *(pré remplies par un zéro) qui font l'objet de* ***calculs automatiques*** *.*

Y a-t-il eu des maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service ou des arrêts de travail en lien avec ces maladies en 2022 dans votre collectivité ?	Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2022		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraînées des jours d'arrêt dans l'année 2022		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP **reconnues dans l'année** en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP **reconnues dans les années antérieures** en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés	0	0	0	0	0	0	0	0
Secrétaires de mairie	0	0	0	0	0	0	0	0
Rédacteurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints administratifs	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs en chef	0	0	0	0	0	0	0	0
Ingénieurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de maîtrise	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints techniques des établissements d'enseignement	0	1	0	1	0	0	0	243
FILIERE TECHNIQUE	0	1	0	1	0	0	0	243
Conservateurs du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Conservateurs des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Attachés de conservation du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothécaires	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Professeurs d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants d'enseignement artistique	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints territoriaux du patrimoine	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérateurs des APS	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseillers socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants socio-éducatifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Educateurs de jeunes enfants	0	0	0	0	0	0	0	0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents sociaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins	0	0	0	0	0	0	0	0
Psychologues	0	0	0	0	0	0	0	0
Sages-femmes	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices cadres de santé	0	0	0	0	0	0	0	0
Puéricultrices*	0	0	0	0	0	0	0	0
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers en soins généraux	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Aides-soignants	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de puériculture	0	0	0	0	0	0	0	0
Auxiliaires de soins	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes	0	0	0	0	0	0	0	0
Pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes et manipulateurs d'électroradiologie médicale	0	0	0	0	0	0	0	0
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Techniciens paramédicaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0	0	0	0	0	0	0
Directeurs de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Chefs de service de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents de police municipale	0	0	0	0	0	0	0	0
Gardes-champêtres	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrôleurs, colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels	0	0	0	0	0	0	0	0
Médecins, pharmaciens	0	0	0	0	0	0	0	0
Lieutenants	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers d'encadrement	0	0	0	0	0	0	0	0
Infirmiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous-officiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Sapeurs et caporaux	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE INCENDIE-SECOURS	0	0	0	0	0	0	0	0
Animateurs	0	0	0	0	0	0	0	0
Adjoints d'animation	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	1	0	1	0	0	0	243

	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**	**Hommes**	**Femmes**
Titulaires et stagiaires	0	0	0	0	0	0
Contractuels sur emploi permanent*	0	0	0	0	0	0

* y compris pensions d'invalidité du régime général.

Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2022 ?	Oui

4.2.6 Nombre d'agents bénéficiant d'une surveillance médicale particulière et nombre d'agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux

Retour au sommaire

Tableau 4.2.6.1 : **les fonctionnaires**

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	**4**	**10**	41	40	24	96	215
Femmes enceintes				0	0	0	0
Fonctionnaires réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée	**0**	**0**	0	0	0	0	0
Fonctionnaires occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	**0**	**0**	0	0	0	0	0
Fonctionnaires souffrant de pathologie particulières	**0**	**0**	0	0	0	0	0
Total	**4**	**10**	**41**	**40**	**24**	**96**	**215**

Tableau 4.2.6.2 : **les contractuels**

Fondement	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Personnes reconnues travailleurs handicapés	**2**	**1**	2	4	0	8	17
Femmes enceintes				0	0	0	0
Contractuels réintégrés après un congé de grave maladie	**0**	**0**	0	0	0	0	0
Contractuels occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux	**0**	**0**	0	0	0	0	0
Contractuels souffrant de pathologie particulières	**0**	**0**	0	0	0	0	0
Total	**2**	**1**	**2**	**4**	**0**	**8**	**17**

4.2.7 Nombre de demandes de protection fonctionnelle et nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle selon que l'agent soit mis en cause ou qu'il soit victime.

Retour au sommaire

Votre collectivité a-t-elle été saisie d'une demande de protection fonctionnelle au cours de l'année ?	Oui

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.2.7.1 : **les fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	1	0	0	1	0	0	2
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	1	11	1	4	17
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	1	0	0	1	0	0	2
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	1	0	1	2	4
Total	**2**	**0**	**2**	**13**	**2**	**6**	**25**

Tableau 4.2.7.2 : **les contractuels**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Demande de protection fonctionnelle formulée par un agent victime	0	0	0	2	0	2	4
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent mis en cause	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de décisions accordant la protection fonctionnelle à un agent victime	0	0	0	2	0	0	2
Total	**0**	**0**	**0**	**4**	**0**	**2**	**6**

Tableau 4.3.1.1 : **Actes de violence physique envers le personnel de la collect**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre d'actes de violence physi	
	Hommes	
	Catégorie A	**Catégorie B**
émanant du personnel avec arrêt de travail	0	0
émanant du personnel sans arrêt de travail	0	0
émanant des usagers avec arrêt de travail	0	0
émanant des usagers sans arrêt de travail	0	0
Total	0	0

Tableau 4.3.1.3 : **Harcèlement moral envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de	
	Hommes	
	Catégorie A	**Catégorie B**
émanant du personnel avec arrêt de travail		
émanant du personnel sans arrêt de travail		
émanant des usagers avec arrêt de travail		
émanant des usagers sans arrêt de travail		
Total	0	0

Tableau 4.3.1.4 : **Harcèlement sexuel envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de	
	Hommes	
	Catégorie A	**Catégorie B**
émanant du personnel avec arrêt de travail		
émanant du personnel sans arrêt de travail		
émanant des usagers avec arrêt de travail		
émanant des usagers sans arrêt de travail		
Total	0	0

Tableau 4.3.1.5 : **Agissements sexistes envers le personnel de la collectivité**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2022, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non

Si OUI, afficher et remplir le tableau suivant :

	Nombre de signalements au DRH p	
	Hommes	
	Catégorie A	**Catégorie B**
émanant du personnel avec arrêt de travail		
émanant du personnel sans arrêt de travail		
émanant des usagers avec arrêt de travail		
émanant des usagers sans arrêt de travail		
Total	0	0

4.3.2 Modalités de mise en œuvre du dispositif de signalement

Retour au sommaire

Modalités organisationnelles

Quelles sont les modalités organisationnelles pour le dispositif de signalement ?	Assuré en propre par la collectivité

Modalités de traitement des faits signalés

Actes de violence physique

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence physique au cours de l'année ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de violence sexuelle

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de violence sexuelle au cours de l'année ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Harcèlement moral

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement moral au cours de l'année ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Harcèlement sexuel

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de harcèlement sexuel au cours de l'année ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Agissements sexistes

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'agissements sexistes au cours de l'année ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Menaces

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de menaces au cours de l'année ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Tout autre acte d'intimidation

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement de tout autre acte d'intimidation au cours de l'année ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter le tableau suivant :

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de saisines	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une simple information	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers dont la qualification est avérée	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant donné lieu à une sanction de l'auteur des faits	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un contentieux	0	0	0	0	0	0	0

Actes de discrimination

Dans votre collectivité, y a-t-il eu des signalement d'actes de discrimination au cours de l'année ?	Ne sait pas

Si OUI, afficher et compléter les 2 tableaux suivants :

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par critère de discrimination

Critère de discrimination	**Nombre d'actes recensés**
Opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses	0
Origine	0
Orientation sexuelle ou identité de genre	0
Age	0
Patronyme	0
Situation de famille ou de grossesse	0
Etat de santé	0
Apparence physique	0
Handicap	0
Appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race	0

Nombre d'actes de discrimination recensés ventilés par contexte professionnel

Contexte professionnel	**Nombre d'actes recensés**
Recrutement	0
Promotion	0
Rémunération (dont primes)	0
Evaluation	0
Niveau et périmètre des missions	0
Autres	0

Nombre d'actes de violence physique ou sexuelle, discrimination, harcèlement sexuel, harcèlement moral, agissement sexiste, menaces ou tout autre acte d'intimidation recensés ventilés par type de suite donnée

Si la collectivité a répondu OUI à au moins une des questions filtres précédentes, afficher et compléter le tableau suivant :

Type de suites données	**Nombre d'actes recensés**
Accueil	0
Accompagnement de la victime et orientation vers les professionnels compétents	0
Accompagnement de la victime pour dépôt de plainte	0
Mesures de mise à l'abri de la victime	0
Mise en place d'une enquête	0
Sanctions prises	0
Usage du droit de réponse ou de rectification	0
Signalement article 40 code de procédure pénale	0
Signalement plateforme PHAROS	0
Signalement auprès d'un hébergeur ou d'un fournisseur d'accès	0
Autres mesures	0

Champ : le tableau qui suit concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur emploi permanent, présents au cours de l'année 2022.

		Hommes	Femmes
Demandes	Demande de reclassement au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Demande de reclassement au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	1	0
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année	1	0
Décisions	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année	1	0
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	0	0
	Reclassement effectif au cours de l'année 2022 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	1	0
	Retraite pour invalidité	1	1
	Licenciement pour inaptitude physique	0	2
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2022 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :	0	0
	FILIERE ADMINISTRATIVE	0	1
	FILIERE TECHNIQUE	1	1
	FILIERE CULTURELLE	0	0
	FILIERE SPORTIVE	0	0
	FILIERE SOCIALE	0	0
	FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	0
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	0
	FILIERE POLICE MUNICIPALE	0	0
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS	0	0
	FILIERE ANIMATION	0	0
	Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2022	152	51
	Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	58	0
	Mises en disponibilité d'office	2	4

4.5.1 Suicides au cours de l'année 2022

Retour au sommaire

Votre collectivité a-t-elle été confrontée à des tentatives de suicide ou des suicides au cours de l'année 2022 ?	Non

Si OUI, afficher et compléter les tableaux suivants :

Tableau 4.5.1.1 : **les fonctionnaires**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2022	**0**	**0**	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2022	**0**	**0**	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	**0**	**0**	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Tableau 4.5.1.2 : **les contractuels**

	Hommes			Femmes			Total
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Nombre de tentatives de suicides déclarées et reconnues imputables au cours de l'année 2022	**0**	**0**	0	0	0	0	0
Nombre de suicides déclarés et reconnus imputables au cours de l'année 2022	**0**	**0**	0	0	0	0	0
Nombre de suicides intervenus sur le lieu de travail	**0**	**0**	0	0	0	0	0
Total	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	71	321	20	83	495
Catégorie B	65	129	13	10	217
Catégorie C	274	273	7	14	568
Total	410	723	40	107	1 280

Formation

5.1.1.2 Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2022 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2022

Champ : les tableaux qui suivent concernent les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année *ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation*			
	CNFPT									
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
Pour les agents de catégorie A										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	8	0	5	27	40	0	8	49	57	0
Formation prévue par les statuts particuliers	166	0	122	64	352		54	188	242	
dont formation d'intégration	100	0	10	0	110	0	1	15	16	0
dont formation de professionnalisation	66	0	112	64	242	0	53	173	226	0
Formation de perfectionnement	613	0	509	310	1 432	0	101	460	561	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	787	0	636	401	1 824	0	163	697	860	0
Pour les agents de catégorie B										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	11	0	10	109	130	0	10	16	26	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	53	0	105	24	182		29	111	140	
"- formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
"- formation de professionnalisation	53	0	105	24	182	0	29	111	140	0
Formation de perfectionnement	158	0	277	143	578	0	102	169	271	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	222	0	392	276	890	0	141	296	437	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	71	0	113	78	262	0	38	48	86	0
Formation prévue par les statuts particuliers :	108	0	105	185	398		138	208	346	
"- formation d'intégration	30	0	4	0	34	0	5	9	14	0
"- formation de professionnalisation	78	0	101	185	364	0	133	199	332	0
Formation de perfectionnement	684	0	541	571	1 796	0	359	339	698	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	863	0	759	834	2 456	0	535	595	1 130	0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Toutes catégories	1 872	0	1 787	1 511	5 170	0	839	1 588	2 427	0

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de contractuels occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année *ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation*			
	CNFPT									
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	5.1.1(1)	5.1.1(2)	5.1.1(3)	5.1.1(4)	5.1.1(5)	5.1.1(6)	5.1.1(7)	5.1.1(8)	5.1.1(9)	5.1.1(10)
Pour les agents de catégorie A										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	3	0	2	62	67	0	7	9	16	0
Formation prévue par les statuts particuliers	26	0	80	11	117		13	47	60	
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont formation de professionnalisation	26	0	80	11	117	0	13	47	60	0
Formation de perfectionnement	111	0	100	45	256	3	24	95	119	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	140	0	182	118	440	3	44	151	195	0
Pour les agents de catégorie B										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	2	0	0	13	15	0	2	3	5	0
Formation prévue par les statuts particuliers	6	0	3	5	14		2	7	9	
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont formation de professionnalisation	6	0	3	5	14	0	2	7	9	0
Formation de perfectionnement	8	0	22	32	62	0	17	10	27	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	16	0	25	50	91	0	21	20	41	0
Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	1	0	0	4	5	0	1	0	1	0
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	42	2	44		2	6	8	
dont formation d'intégration	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont formation de professionnalisation	0	0	42	2	44	0	2	6	8	0
Formation de perfectionnement	39	0	18	23	80	0	12	17	29	0
Formation personnelle (hors congés formation)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	40	0	60	29	129	0	15	23	38	0
Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories	0	0	0	6	6	0	1	10	11	0
TOTAL Toutes catégories	196	0	267	203	666	3	81	204	285	0

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur un emploi non permanent, présents au 31/12/2022 et ayant participé à au moins une formation en 2022.

	Nombre total de journées de formation dispensées par						Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2022 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année			
	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	**CNFPT au delà de la cotisation obligatoire**	**Collectivité**	**Autres organismes**	**Total**	**dont CPF (Compte Personnel de Formation)**	**Hommes**	**Femmes**	**Total**	**dont CPF (Compte Personnel de Formation)**
	5.1.2 (1)	**5.1.2(2)**	**5.1.2(3)**	**5.1.2(4)**	**5.1.2(5)**	**5.1.2(6)**	**5.1.2(7)**	**5.1.2(8)**	**5.1.2(9)**	**5.1.2(10)**
Collaborateurs de cabinet	15	0	0	0	15	0	3	0	3	0
Contractuels recrutés sur un contrat de projet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants maternels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Assistants familiaux	297	0	468	746	1 511	0	40	205	245	7
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	115	0	147	22	284	0	39	85	124	0
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé	0	0	0	3	3	0	0	3	3	0
Total	427	0	615	771	1 813	0	82	293	375	7
Apprentis	5	0	41	9	55	0	3	26	29	0
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL Tous types	432	0	656	780	1 868	0	85	319	404	7

-

Champ : le tableau qui suit concerne les fonctionnaires et les contractuels (sur un emploi permanent ou non permanent), présents au 31/12/2022.

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2022		Contractuels présents au 31/12/2022		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
	5.1.3(1)	5.1.3(2)	5.1.3(3)	5.1.3(4)	
Validation des Acquis et des Expériences (VAE)					
Dossiers déposés durant l'année	0	0	0	2	2
Dossiers en cours	0	0	0	2	2
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation	0	0	0	0	0
Bilans de compétence					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale	0	0	0	0	0
Congé de formation					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2022	0	0	0	2	2
- dont le nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	0	0	0	0
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de transition professionnelle sur le fondement de l'article 22 quinquies de la loi du 13 juillet 1983	0	1	0	0	1

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour

Champ : le tableau qui suit concerne le coût des formations qui ont eu lieu en 2022.

5.1.4.1	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire
5.1.4.2	CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)
5.1.4.3	Autres organismes
5.1.4.4	Frais de déplacement à la charge de la collectivité
5.1.4.5	Coût de la formation des apprentis
	Coût total des actions de formation

6.1.0 Nombre de représentants du personnel par type d'instance

Retour au sommaire

Vos instances sont-elles placées auprès d'un centre de gestion ?	Non

Si NON, afficher et renseigner le tableau suivant :

Instances	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	10	10
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	10	10
Commission administrative paritaire	19	19
Commission consultative paritaire	6	1

Pour les centres de gestion uniquement :

Instances	Nombre de collectivités et d'établissements rattachés à l'instance placée auprès du centre de gestion	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de représentants du personnel suppléants
Comité technique	0	0	0
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0	0	0
Commission administrative paritaire	0	0	0
Commission consultative paritaire	0	0	0

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, et pour les centres de gestion

	Nombre de réunions dans l'année 2022
du comité technique *	70
des commissions administratives paritaires	1
des commissions consultatives paritaires	0

** pour les collectivités ayant un CT propre*

Pour les collectivités de 50 agents ou plus, uniquement :

Disposez-vous d'un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) au sein de votre collectivité?	Oui

Si oui :

Nombre de réunions du CHSCT dans l'année 2022	4
Nombre de jours d'activité des représentants en CHSCT	4
Nombre de jours d'activité du secrétaire du CHSCT	4

Pour les centres de gestion, uniquement :

Votre comité technique (CT) a-t-il siégé en 2022 pour exercer les missions dévolues à un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) ?	(vide)

Si oui :

Nombre de réunions du CT dans l'année 2022 pour exercer les missions dévolues à un CHSCT	

Dialogue social

6.1.1.4 Nombre de saisines de la CAP ou de

	Saisines de droit	*Saisines effectuées à la demande des agents*
des commissions administratives paritaires	1	0
des commissions consultatives paritaires	0	0

Dialogue social

6.1.2 Droits syndicaux

A renseigner par les CDG et les collectivités non affiliées.
Champ : cette rubrique concerne les fonctionnaires et contractuels, présents au cours de l'année 2022.

	Nombre de jours dans l'année 2022
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	222
Journées d'autorisation d'absence accordées pour siéger dans une instance de concertation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	78
Journées d'autorisation d'absence accordées pour participer à une réunion de travail convoquée par l'administration ou à une négociation en application de l'article 18 du décret du 3 avril 1985	14
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	56

	Nombre d'heures dans l'année 2022
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	0
Heures de décharges d'activité de service :	
- auxquelles ont droit les organisations syndicales	2 460
- effectivement utilisées	1 471

	Nombre de protocoles dans l'année 2022
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	1

Dialogue social

6.1.3 Conflits du travail : grèves

Votre collectivité a-t-elle été concernée par les grèves en 2022 ?	Oui

Si OUI, afficher le tableau suivant :

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2022
Total (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	236
- sur mot d'ordre national	234
- sur mot d'ordre uniquement local	2
- non précisé, autres	0

6.1.5 Nombre de négociations engagées au cours de l'année 2022 et nombre d'accords collectifs conclus et signés

Retour au sommaire

Avez-vous engagé des négociations au cours de l'année 2022 ?	Oui

Avez-vous conclu un ou plusieurs accords collectifs, en 2022 ou avant ?	Non

Domaines de négociation	Nombre de négociations engagées à l'initiative de l'autorité territoriale au cours de 2022	Nombre de négociations engagées à l'initiative des organisations syndicales au cours de 2022	Nombre d'accords collectifs conclus et signés avant 2022	Nombre d'accords collectifs conclus et signés en 2022
Conditions et organisation du travail (dont actions de prévention dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la santé au travail)	0	0		
Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail	0	0		
Mise en place du télétravail	0	0		
Accompagnement social des mesures de réorganisation des services	0	0		
Mise en œuvre des actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et de l'environnement et de la responsabilité sociale des organisations	0	0		
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	0	0		
Promotion de l'égalité des chances et reconnaissance de la diversité et la prévention des discriminations dans l'accès aux emplois et la gestion des carrières	0	0		
Insertion professionnelle, maintien dans l'emploi et évolution professionnelle des personnes en situation de handicap	0	0		
Déroulement des carrières et promotion professionnelle	0	0		
Apprentissage	0	0		
Formation professionnelle et formation tout au long de la vie	0	0		
Intéressement collectif et modalités de mis en œuvre de politiques indemnitaires	0	0		
Action sociale	0	0		
Protection sociale complémentaire	0	0		
Evolution des métiers et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	0	0		

6.1.6 Existence d'un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents ou, à défaut, d'une délibération de l'organe délibérant.

Retour au sommaire

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord visant à assurer la continuité des services publics en cas de grève des agents en 2022 ?	Non

Si NON, EN COURS ou NE SAIT PAS,

A défaut, existe-t-il une délibération de l'organe délibérant en 2022 ?	Ne sait pas

Si OUI à 6.1.6.1 ou 6.1.6.2,

Quels sont les services publics concernés par la continuité de service en 2022 ?

Collecte et traitement des déchets des ménages	(vide)
Transport public de personnes	(vide)
Aides aux personnes âgées et handicapées	(vide)
Accueil des enfants de moins de 3 ans	(vide)
Accueil périscolaire	(vide)
Restauration collective et scolaire	(vide)

Les montants doivent être exprimés en euros (arrondir à l'euro supérieur). **Opérations réelles, hors opérations d'ordre.**

Au sein de la collectivité, existe-t-il un accord collectif sur la protection sociale complémentaire ?	Oui

Action et protection sociale

7.2.1 Procédure retenue par la collectivité protection sociale complémentaire s prévoyance

	Santé	Prévoyance
Via une convention de participation propre à la collectivité	Non	Oui
Via une adhésion à une convention de participation souscrite par le centre de gestion	Non	Non
Via un contrat ou un règlement labellisé	Oui	Non

Action et protection sociale

7.2.2 Nombre de bénéficiaires et montant prestations de protection sociale complémentaire

Nombre de bénéficaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	266	457
Catégorie B	142	246
Catégorie C	354	617
Agents sur emploi non permanent	0	0
Nombre total de bénéficiaires	762	1 320

Montant des participations (en €)		
Catégorie A	37 865	48 249
Catégorie B	33 039	33 037
Catégorie C	94 261	66 973
Agents sur emploi non permanent	0	0
Montant total des participations* (en €)	165 165	148 259

Des sanctions disciplinaires ont-elles été prononcées au cours de l'année 2022	Oui

***Si OUI** , afficher le tableau suivant :*

Fonctionnaires titulaires	**Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2022**	
	Hommes	**Femmes**
Sanctions du 1er groupe :	1	2
Avertissement	1	2
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
Sanctions du 2ème groupe :	0	0
Radiation du tableau d'avancement	0	0
- dont en complément d'une sanction du 2ème groupe	0	0
- dont en complément d'une sanction du 3ème groupe	0	0
Abaissement d'échelon	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Sanctions du 3ème groupe :	0	0
Rétrogradation	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	0	0
Sanctions du 4ème groupe :	0	0
Mise à la retraite d'office	0	0
Révocation	0	0

Fonctionnaires stagiaires	**Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2022**	
	Hommes	**Femmes**
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	0	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	0	0
Exclusion définitive du service	0	0

Contractuels	**Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2022**	
	Hommes	**Femmes**
Avertissement	0	0
Blâme	0	0
Exclusion temporaire de fonctions	0	0
Licenciement	0	0

***Précision :** compter un motif par sanction*	**Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2022**	
	Hommes	**Femmes**
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)	0	0
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	1	2
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	0	0
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	0	0
Ivresse	0	0
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	0	0
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	0	0
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts	0	0
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	0	0
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)	0	0
Autres	0	0

DRH - Pôle Prospectives et SIRH - Crédit photo : Image de Racool_studio sur Freepik - Ne pas jeter sur la voie publique.

HÔTEL DU DÉPARTEMENT
26 Avenue du président Herriot
26026 Valence Cedex 9
Téléphone : 04 75 79 26 26

LE DÉPARTEMENT